



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 7 DU MOIS D'AVRIL 2019

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N°7 DU MOIS D'AVRIL 2019**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n°7 du mois d'avril 2019.

Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Délibérations du conseil d'administration du 11 avril 2019

Evolution du règlement opérationnel Mise en œuvre du zonage 1 à 3 prévu au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.....	5
Mise en œuvre du zonage n°4 prévu au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques	27
Modification du tableau des emplois budgétaires.....	30
Evolution du règlement intérieur	41
Plan d'action : optimisation de l'organisation fonctionnelle et territoriale du SDIS.....	80
Orientations 2019 – 2021 de l'établissement public	96

Arrêtés de la présidente du conseil d'administration

Arrêté n°2019/0306/RH-2G3 Tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019.....	99
Arrêté n°2019-0424-001 Tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier hors classe au titre de l'année 2019	101
Arrêté n°2019/0307/RH-2G3 Liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de la promotion interne, après examen professionnel, session 2019	102
Arrêté n°2019/0308/RH-2G3 Liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de la promotion interne au choix, session 2019	103

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Affiché le
15 AVR. 2019

***EVOLUTION DU REGLEMENT OPERATIONNEL
MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE 1 à 3 PREVU AU
SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE
COUVERTURE DES RISQUES***

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 11 avril 2019 à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme le Lieutenant-colonel Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN.

Membre de droit

- ▶ M. Nicolas REGNY, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Christophe LIME, M. Philippe GAUTIER, M. Henri Francis DUFOUR, M. Philippe MARECHAL, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND, Mme le Sergent-chef Véronique CRAVE, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. Mathieu PLESIAT, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Stéphane ECARNOT, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Sandrine BRETEAU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2019

**EVOLUTION DU REGLEMENT OPERATIONNEL
MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE 1 à 3 PREVU AU
SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE
COUVERTURE DES RISQUES**

PREAMBULE

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) arrêté le 11 juillet 2016 prévoit des objectifs de couverture du risque courant en fonction d'un classement du territoire en zones 1 à 4. Le présent rapport propose la mise en œuvre de ce classement pour les zones 1 à 3.

I – Rappel des objectifs du SDACR

Les objectifs de délais d'intervention sont fixés par le SDACR sur la base d'un classement des communes par zone de risque. Initialement basé sur trois zones, le SDACR III a modifié les modalités de classement notamment par :

- la création de subdivisions territoriales présentant des caractéristiques opérationnelles homogènes et cohérentes ; ainsi, certaines communes pour lesquelles les risques varient d'un quartier à l'autre seront classées sur la base du quartier et non plus sur l'ensemble du ban. Par exemple, la commune de Besançon voit ses quartiers d'hyper-centre classés en zone 1 et celui de Chapelle-des-buis en zone 3.
- la création d'une 4^{ème} zone spécifique aux lieux-dits isolés. Ces « Z4 » font l'objet d'un rapport dédié au CASDIS.

Le SDACR a fixé les objectifs de délais en fonction de la zone et renvoyé au règlement opérationnel le classement de chaque subdivision territoriale en zone 1 à 4.

Rappel des objectifs de délai en fonction du classement :

	Secours à personne			Incendie			Opérations diverses
	Lot de premiers secours	VSAV	Moyen de secours routier	Véhicule de première intervention	Engin pompe	Echelle aérienne	VTU
Z1		10 min	20 min		10 min	20 min	30 min
Z2		20 min	25 min		20 min	30 min	
	20 min	25 min		20 min	25 min		
Z3		20 min	30 min		20 min	50 min	
	20 min	25 min		20 min	25 min		
Z4	Engagement des moyens premiers secours et adaptés des CIS les plus rapides + Actions de formation et de prévention auprès de la population concernée						

Pour chacune des zones de risques définies ci-dessus, les objectifs de délai prennent en compte le temps qui s'écoule entre l'envoi de l'alerte aux personnels et l'arrivée sur les lieux de l'engin considéré.

II – Classement des subdivisions territoriales de Z1 à Z3

Le SDACR III définit les critères de classement théoriques suivants :

Zone de risque	Critère
Z1	Pop \geq 2 000 habitants et $>$ 2 000 hab./km ² OU analyse opérationnelle spécifique
Z2	Pop \geq 2 000 habitants OU analyse opérationnelle spécifique
Z3	Pop $<$ 2 000 habitants
Z4	Lieu-dit isolé ou pop $<$ 30 habitants ou milieu naturel ET Situé à plus de 10 Km d'un CIS en astreinte ou de 14 Km d'un CIS en garde

Sur cette base, chaque groupement territorial a classé les subdivisions territoriales de son territoire de compétence.

Chaque subdivision territoriale figure au plan de déploiement qui intègre une nouvelle colonne intitulée « zone ».

III – Identification des subdivisions territoriales pouvant être, après étude territoriale complémentaire, classées Z4

Une subdivision territoriale classée en zone 4 correspond aux critères minimums cumulés suivants fixés par le SDACR :

- milieu naturel ou habitation situé à plus de 10 km d'un CIS en astreinte ou 14 km d'un CIS en garde ;
- tout hameau dont la population est inférieure à 30 habitants.

Pour compléter cette approche théorique, une étude a été menée sur une base cartographique. Elle a permis de maintenir en zone 3 les subdivisions territoriales :

- situées à moins d'un kilomètre d'un hameau couvert conformément aux objectifs de SDACR ;
- ou dont la distribution des secours a été réalisée au moins une fois dans les délais prescrits ;
- ou couvertes par un département voisin en premier appel.

A ce stade, ce sont 41 subdivisions territoriales qui ont été identifiées sur l'ensemble du département, représentant près de 300 habitants (données 2013).

Une analyse opérationnelle est actuellement en cours par les groupements territoriaux pour consolider ces données et évaluer l'opportunité d'ajouter d'autres sites tels que des gîtes de groupe isolés. Ainsi, cette liste est amenée à être amendée, à la marge.

Liste des subdivisions territoriales identifiées :

COMMUNE	ZONE 4 (quartier)	POPULATION
BURNEVILLERS	BURNEVILLERS - Burnevillers	29
	BURNEVILLERS - Le Bail	8
	BURNEVILLERS - Richebourg	12
HYEMONDANS	HYEMONDANS - La ferme des grosses ages	1
INDEVILLERS	INDEVILLERS - Fuesse	2
	INDEVILLERS - La Closure	3
	INDEVILLERS - Le Moulin du Plain	5
	INDEVILLERS - Les Aleines	5
	INDEVILLERS - Les Bandes	2
	INDEVILLERS - Les Prés du Mont	10
LES TERRES DE CHAUX	LES TERRES DE CHAUX - Courcelles les Châtillon- Le Closet	28
	LES TERRES DE CHAUX - Fontaine Vie	8
	LES TERRES DE CHAUX - Les terres de Chaux	5
	LES TERRES DE CHAUX - Valbracon	5
MONTANCY	MONTANCY - Les montagnes + Jambon	6
	MONTANCY - Les Essarts sous les Champs	1
SOLEMONT	SOLEMONT - La fiautre	1
VAUCLUSOTTE	VAUCLUSOTTE - MoriceMaison - Valoreille	2
CADEMENE	CADEMENE - La Grange Golgru	5
CHATILLON SUR LISON	CHATILLON SUR LISON - Les Forges de Chatillon	6
	CHATILLON SUR LISON - Les Granges	8
ETERNOZ	ETERNOZ - Chiprey	4
	ETERNOZ - Doulaize	25
PESEUX	PESEUX - Le Champ du Moulin	8
	PESEUX - Val de Péseux	6
ROSIERES SUR BARBECHE	ROSIERES SUR BARBECHE - Le Cachot	1
	ROSIERES SUR BARBECHE - La Faye	2
ROSUREUX	ROSUREUX - La Rochotte	2
ROUHE	ROUHE - Ferme de la Meule	2
RUREY	RUREY - Les Baraques	6
SARAZ	SARAZ - Saraz	14
CHAPELLE DES BOIS	CHAPELLE DES BOIS - Chalet Gaillard	2
LAVAL LE PRIEURE	LAVAL LE PRIEURE - Laval-le-Prieuré	2
	LAVAL LE PRIEURE - L'Engoulot	3
	LAVAL LE PRIEURE - Les Berçots	4
	LAVAL LE PRIEURE - Les Cerneux	9
	LAVAL LE PRIEURE - Les perrins/les Roberts	15
MONT DE LAVAL	MONT DE LAVAL - La Fin Dessous	1
PLAIMBOIS DU MIROIR	PLAIMBOIS DU MIROIR - La Barre	1
SAINTE ANNE	SAINTE ANNE - Eglise	2
VERRIERES DE JOUX	VERRIERES DE JOUX - Sur le Mont des Verrières	1

Il est proposé de maintenir le classement en zone 3 de ces 41 territoires dans l'attente de l'aboutissement de l'analyse territoriale.

Pendant cette analyse, et à titre transitoire, les délais de couverture propres aux zones 3 s'appliqueront sous réserve des contraintes qui pourront être identifiées sur ces territoires telles que notamment :

- l'éloignement de la zone d'intervention ;
- les contraintes routières : difficultés particulières d'accès, isolement des centres-bourgs, mauvaise qualité du réseau routier, spécificités des accès, déclivité importante, etc. ;
- les contraintes climatiques : neige, faible visibilité, etc. ;
- les délais de rassemblement.

Ainsi, dans ces zones, les délais de couverture s'envisageront pendant cette phase transitoire comme des délais moyens qui résultent de l'activité opérationnelle annuelle. Ceux-ci excluent l'incidence de situations perturbant les conditions de réception et de diffusion de l'alerte ainsi que des contraintes listées précédemment.

Il est proposé de modifier l'annexe VIII du règlement opérationnel conformément à l'annexe 1 et au III du présent rapport.

Les membres du collège des représentants de l'administration et ceux du collège des représentants du personnel du comité technique ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 2 avril 2019.

Les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier, le 2 avril 2019.

Les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 3 avril 2019

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur les modifications qu'il est proposé d'apporter au règlement opérationnel telles qu'elles sont exposées au présent rapport.

**Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,**

Christine BOUQUIN

Reçu le **11 AVR. 2019**
Contrôle de légalité



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Affiché le
15 AVR. 2019

**MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE N°4 PREVU AU
SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE
COUVERTURE DES RISQUES**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 11 avril 2019 à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme le Lieutenant-colonel Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN.

Membre de droit

- ▶ M. Nicolas REGNY, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Christophe LIME, M. Philippe GAUTIER, M. Henri Francis DUFOUR, M. Philippe MARECHAL, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND, Mme le Sergent-chef Véronique CRAVE, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. Mathieu PLESIAT, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Stéphane ECARNOT, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Sandrine BRETEAU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2019

MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE N°4 PREVU AU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES

PREAMBULE

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) arrêté le 11 juillet 2016 prévoit des objectifs de couverture du risque courant en fonction d'un classement du territoire en zones 1 à 4. Le présent rapport propose la mise en œuvre du projet relatif aux zones 4.

I – Rappel des objectifs du SDACR

Le SDACR fixe les objectifs de délai en fonction de la zone et renvoie au règlement opérationnel le classement de chaque subdivision territoriale en zone 1 à 4.

Rappel des objectifs de délai en fonction du classement :

	Secours à personne			Incendie			Opérations diverses
	Lot de premiers secours	VSAV	Moyen de secours routier	Véhicule de première intervention	Engin pompe	Echelle aérienne	VTU
Z1		10 min	20 min		10 min	20 min	30 min
Z2		20 min	25 min		20 min	30 min	
	20 min	25 min		20 min	25 min		
Z3		20 min	30 min		20 min	50 min	
	20 min	25 min		20 min	25 min		
Z4	Engagement des moyens premiers secours et adaptés des CIS les plus rapides + Actions de formation et de prévention auprès de la population concernée						

Pour les subdivisions territoriales classées Z4, le SDIS ne fixe pas d'objectif de délais chiffrés mais engage systématiquement le moyen de secours disponible le plus rapide.

En complément, et étant donné l'éloignement de ces zones, le SDIS souhaite apporter un soutien particulier aux populations concernées en menant une série d'actions.

Certaines sont réalisables rapidement et n'engendrent pas de coûts élevés, d'autres s'appuient sur des matériels actuellement inexistantes (défibrillateurs automatisés externes - DAE - par exemple) et nécessitent la mise en place d'actions de formation.

Il s'agit d'un projet territorial pour lequel le SDIS souhaite associer les collectivités territoriales compétentes ainsi que le réseau associatif. D'autres partenariats pourraient également être mobilisés avec notamment le secteur privé et l'Etat.

II – Types d'actions réalisables (non exhaustif)

Les actions réalisables en phase 1 :

- Répertorier les populations concernées pour faciliter la prise d'alerte par le CODIS ;
- Planifier les engagements par la rédaction de plan SITRE (site répertorié) définissant les trains d'engagements spécifiques (hélicoptère, etc.) et les moyens de secours actuellement disponibles sur

- site le cas échéant (DAE, etc.) ;
- Communiquer sur les bons gestes de prévention (que faire en présence d'un feu de cheminée et comment le prévenir ?, comment équiper son domicile de détecteurs de fumée ou de monoxyde de carbone ?, etc.).

Les actions réalisables en phase 2 dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel :

- Réaliser des manœuvres périodiques par le centre d'incendie et de secours amené à intervenir ;
- Intégrer la zone comme point sensible dans le système d'information géographique du SDIS ;
- Relever les hélisurfaces, en lien avec la base hélicoptère de sécurité civile ;
- Organiser des rencontres régulières entre les sapeurs-pompiers locaux, les habitants et les élus ;

Les actions réalisables en phase 3, sous réserve d'établir les partenariats indispensables à leur réalisation :

- Former la population aux gestes qui sauvent ;
- Former la population aux gestes d'urgence face à une situation accidentelle (départ de feu, accident domestique, etc.) ;
- Accompagner la population dans l'acquisition et la mise en place de détecteurs de fumée ou de monoxyde de carbone ;
- Accompagner les collectivités territoriales dans l'acquisition et le référencement cartographique de défibrillateurs ;
- Accompagner les maires pour la rédaction d'un plan communal de sauvegarde ;
- Accompagner les maires pour la création d'une réserve citoyenne, ou d'une réserve communale de sécurité civile.

La liste des territoires pouvant être, après étude territoriale complémentaire, classées Z4 a été présentée au rapport précédent.

Les membres du collège des représentants de l'administration et ceux du collège des représentants du personnel du comité technique ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 2 avril 2019.

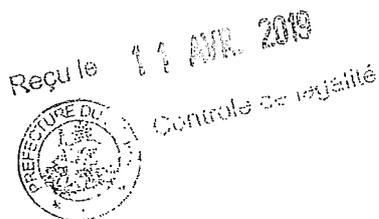
Les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier, le 2 avril 2019.

Les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 3 avril 2019

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent la mise en œuvre de la phase 1 du projet et émettent un avis favorable sur les phases 2 et 3.

**Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,**

Christine BOUQUIN



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Affiché le
15 AVR. 2019

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
BUDGETAIRES**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 11 avril 2019 à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme le Lieutenant-colonel Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN.

Membre de droit

- ▶ M. Nicolas REGNY, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Christophe LIME, M. Philippe GAUTIER, M. Henri Francis DUFOUR, M. Philippe MARECHAL, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND, Mme le Sergent-chef Véronique CRAVE, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. Mathieu PLESIAT, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Stéphane ECARNOT, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Sandrine BRETEAU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2019

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

I/ OBJET DU RAPPORT

Ce rapport présente la modification du tableau des emplois budgétaires qui est motivée par :

- la mise en œuvre d'une partie de la tranche 2019 du protocole de créations de postes et de promotions 2019-2023 validé par le conseil d'administration du 14/12/2018 ;
- l'ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus ou à pourvoir ;
- l'adéquation de la ressource aux besoins des services.

1. Mise en œuvre du protocole de créations de postes et de promotions 2019-2023

Suppressions de postes	Créations de postes
1 chef du service logistique GTS du grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe au 01/05/2019	1 chef du service logistique GTS du grade de capitaine au 01/05/2019
1 adjoint au chef de service/pôle mise en œuvre des formations du grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe (GEC) au 01/05/2019	1 adjoint au chef de service/pôle mise en œuvre des formations du grade de capitaine (GEC) au 01/05/2019
1 référent bureau élaboration du PPF (GEC) /chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSP Besançon est du grade d'adjudant au 01/05/2019	1 officier expert (N2) bureau élaboration du PPF (GEC) du grade de lieutenant de 2 ^{ème} classe au 01/05/2019
1 équipier CSP Pontarlier du grade de caporal	1 chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Audincourt-Valentigney du grade d'adjudant
2 chefs d'agrès tout engin/chefs de poste CSP Besançon centre du grade du grade d'adjudant au 01/05/2019	2 chefs d'agrès tout engin CSP Besançon centre du grade du grade d'adjudant au 01/05/2019
1 chef d'agrès tout engin/chefs de poste CSP Besançon centre du grade d'adjudant au 01/06/2019	1 équipier CSP Besançon centre du grade de caporal au 01/06/2019
6 chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Besançon centre du grade d'adjudant au 01/05/2019	6 chefs d'agrès tout engin CSP Besançon centre du grade du grade d'adjudant au 01/05/2019
1 chef d'agrès tout engin/chef de poste CSP Besançon est du grade du grade d'adjudant	1 chef d'agrès tout engin CSP Besançon est du grade d'adjudant
2 chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Besançon est du grade d'adjudant au 01/05/2019	2 chefs d'agrès tout engin CSP Besançon est du grade du grade d'adjudant au 01/05/2019
2 chefs d'agrès tout engin/chefs de poste CSP Montbéliard du grade du grade d'adjudant au 01/05/2019	2 chefs d'agrès tout engin CSP Montbéliard du grade du grade d'adjudant au 01/05/2019
1 chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSP Montbéliard du grade du grade d'adjudant	1 chef d'agrès tout engin CSP Montbéliard du grade d'adjudant
1 gestionnaire habillement GTO/chef d'agrès tout engin/chef de poste CSP Besançon centre du grade d'adjudant au 01/05/2019	1 gestionnaire habillement GTO/chef d'agrès tout engin CSP Besançon centre du grade d'adjudant au 01/05/2019
1 gestionnaire habillement GTE/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Bethoncourt-Sochaux du grade d'adjudant au 01/05/2019	1 gestionnaire habillement GTE/chef d'agrès tout engin CSR Bethoncourt-Sochaux du grade d'adjudant au 01/05/2019
1 gestionnaire formation GTO/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSP Besançon est et centre du grade d'adjudant au 01/05/2019	1 gestionnaire formation GTO/chef d'agrès tout engin CSP Besançon est et centre du grade d'adjudant au 01/05/2019
1 référent bureau formation GTE/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Bethoncourt-Sochaux au 01/05/2019	1 référent bureau formation GTE/chef d'agrès tout engin CSR Bethoncourt-Sochaux au 01/05/2019
1 gestionnaire formation GTE/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSP Montbéliard du grade d'adjudant au 01/05/2019	1 gestionnaire formation GTE/chef d'agrès tout engin CSP Montbéliard du grade d'adjudant au 01/05/2019
1 référent bureau logistique CSP Besançon centre/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSP Besançon centre au 01/05/2019	1 référent bureau logistique CSP Besançon centre/chef d'agrès tout engin CSP Besançon centre au 01/05/2019
1 référent bureaux logistique/MOO-CRSS CSP Pontarlier/chef d'agrès tout engin/chef de poste CSP Pontarlier au 01/05/2019	1 référent bureaux logistique/MOO-CRSS CSP Pontarlier/chef d'agrès tout engin CSP Pontarlier au 01/05/2019
1 gestionnaire SPP/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSP Pontarlier du grade d'adjudant au 01/05/2019	1 gestionnaire SPP/chef d'agrès tout engin CSP Pontarlier du grade d'adjudant au 01/05/2019

1 gestionnaire SPP/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSP Besançon centre du grade d'adjudant au 01/05/2019	1 gestionnaire SPP/chef d'agrès tout engin CSP Besançon centre du grade d'adjudant au 01/05/2019
1 gestionnaire SPP/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSP Montbéliard du grade d'adjudant au 01/05/2019	1 gestionnaire SPP/chef d'agrès tout engin CSP Montbéliard du grade d'adjudant au 01/05/2019

2. Ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus ou à pourvoir

Suppressions de postes	Créations de postes
1 médecin de groupement GTO du grade de médecin hors classe	1 médecin de groupement GTO du grade de médecin de classe normale
1 infirmier de groupement GTO du grade d'infirmier de classe supérieure	1 infirmier de groupement GTO du grade d'infirmier hors classe
1 prévisionniste GTO du grade de sergent	1 prévisionniste GTO/chef d'agrès tout engin CSP Besançon centre du grade d'adjudant
1 gestionnaire SPP/chef d'agrès tout engin CSP Besançon est du grade de sergent	1 gestionnaire SPP/chef d'agrès tout engin CSP Besançon est du grade d'adjudant
1 chef d'agrès tout engin CSP Besançon centre du grade de sergent au 01/06/2019	1 équipier CSP Besançon centre du grade de caporal au 01/06/2019
1 chef d'équipe CSP Besançon centre du grade de caporal-chef au 01/06/2019	1 chef d'agrès un engin/1 équipe CSP Besançon centre du grade de sergent au 01/06/2019
1 chef d'équipe CSP Besançon centre du grade de caporal-chef	1 chef d'agrès un engin/1 équipe CSP Besançon centre du grade de sergent
1 chef d'équipe CSP Besançon est du grade de caporal-chef	1 chef d'agrès un engin/1 équipe CSP Besançon est du grade de sergent
1 chef d'équipe CSP Besançon est du grade de caporal-chef au 01/05/2019	1 équipier CSP Besançon est du grade de caporal au 01/05/2019
1 chef d'équipe CSP Besançon est du grade de caporal-chef	1 chef d'équipe CSP Besançon est du grade de caporal
1 chef d'agrès tout engin CSP Montbéliard du grade de sergent	1 chef d'agrès un engin/1 équipe CSP Montbéliard du grade de sergent
1 chef d'agrès tout engin CSP Montbéliard du grade de sergent	1 chef d'agrès un engin/1 équipe CSP Montbéliard du grade de sergent au 01/05/2019
1 chef d'équipe CSP Montbéliard du grade de caporal-chef au 01/05/2019	1 équipier CSP Montbéliard du grade de caporal au 01/05/2019
1 équipier CSP Pontarlier du grade de caporal au 01/06/2019	1 chef d'agrès tout engin CSP Pontarlier du grade d'adjudant au 01/06/2019
1 chef d'agrès tout engin CSP Pontarlier du grade de sergent	1 chef d'agrès tout engin CSP Pontarlier du grade d'adjudant
1 chef d'équipe CSP Pontarlier du grade de caporal-chef	1 chef d'agrès un engin/1 équipe CSP Pontarlier du grade de sergent
1 chef d'équipe CSP Pontarlier du grade de caporal	1 chef d'agrès un engin/1 équipe CSP Pontarlier du grade de sergent
1 chef d'équipe CSP Pontarlier du grade de caporal	1 chef d'agrès un engin/1 équipe CSP Pontarlier du grade de sergent

1 chef-opérateur CTA-CODIS du grade de caporal-chef 5 chefs-opérateurs CTA-CODIS du grade de caporal	1 adjoint au chef de salle CTA-CODIS du grade de sergent 5 adjoints au chef de salle CTA-CODIS du grade de sergent
1 chef-opérateur CTA-CODIS du grade de caporal au 01-05-2019	1 chef-opérateur CTA-CODIS du grade de caporal-chef au 01-05-2019
1 chef d'agrès tout engin/chef de poste/chef de bureau CSR Audincourt-Valentigney du grade d'adjudant au 01-05-2019	1 chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde Audincourt-Valentigney du grade d'adjudant au 01-05-2019
1 chef d'agrès tout engin CSR Audincourt-Valentigney du grade de sergent au 01-05-2019	1 chef d'agrès un engin/1 équipe CSR Audincourt-Valentigney du grade de sergent au 01-05-2019
1 chef du bureau logistique/chef d'agrès tout engin CSR Morteau du grade de sergent	1 chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Morteau du grade d'adjudant
1 référent mise en œuvre opérationnelle-CRSS/chef d'agrès tout engin CSR Bethoncourt-Sochaux du grade de sergent	1 chef d'agrès tout engin/ sous-officier de garde CSR Bethoncourt-Sochaux du grade d'adjudant

3. Adéquation de la ressource aux besoins des services

Suppressions de postes	Créations de postes
1 chef du bureau petits matériels habillement GTE du grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe	1 chef du CSR Maïche/officier référent de secteur Maïche-Damprichard-Charquemont du grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe

II/ MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

La modification du tableau des emplois budgétaires est présentée en synthèse à la page suivante, ainsi que le tableau dressant la liste précise des postes permanents créés et le grade ou le cadre d'emplois correspondant.

Cette modification ne nécessite pas l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 12 du budget primitif 2019.

*Les membres du collège des représentants de l'administration et ceux du collège des représentants du personnel du comité technique ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 2 avril 2019.
Les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier, le 2 avril 2019.*

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et adoptent les modifications du tableau des emplois budgétaires.

**Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,**

Christine BOUQUIN



manité

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Filière et Catégorie	Cadres d'emplois ou Grades	TEB consolidé au 31/03/2019-07/02/2019			Modification du TEB au 07/02/2019-11/04/2019			Motif	Postes pourvus au 1 ^{er} avril 2019			
		effectifs permanents budgétaires	effectifs non permanents budgétaires	effectif total	effectifs permanents budgétaires	effectifs non permanents budgétaires	effectif total		effectifs permanents		effectifs non permanents	Effectif total
		titulaires	contractuels (1)		titulaires	contractuels (1)			titulaires	contractuels (2)	contractuels (1)	
FILIERE SPP (hors SSM)		392	0	392	0	0	0		387	0	0	387
A +	Contrôleur général	1	0	1			0		1	0	0	1
	Colonel	1	0	1			0		1	0	0	1
A3	Lieutenant Colonel	6	0	6			0		6	0	0	6
A2	Commandant	15	0	15			0		14	0	0	14
A1	Capitaines	13	0	13	2		2	+ 1 chef du service logistique, GTS au 01/05/2019 + 1 adjoint au chef de service/pôle mise en œuvre des formations au 01/05/2019	13	0	0	13
B3	Lieutenant hors classe	4	0	4			0		3	0	0	3
B2	Lieutenant 1 ^{ère} classe	33	0	33	-2		-2	- 1 chef du service logistique GTS au 01/05/2019 - 1 adjoint au chef de service/pôle mise en œuvre des formations au 01/05/2019 - 1 chef du bureau petits matériels habillement GTE + 1 chef du CSR Manche/officier référent de secteur Manche-Dammichard-Charlevant	30	0	0	30
B1	Lieutenant 2 ^{ème} classe	7	0	7	1		1	+ 1 officier expert (N2) Bureau élaboration du PPF (GEC) au 01/05/2019	7	0	0	7
C2	Adjudant	102	0	102	5		5	- 1 référent bureau élaboration du PPF (GEC)/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSP Besançon est (suppression au 01/05/2019) + 1 prévisionniste GTO/chef d'agrès tout engin CSP Besançon centre + 1 chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Morteau + 1 chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Bethoncourt-Sochaux + 1 gestionnaire SPP/chef d'agrès tout engin CSP Besançon est - 1 chef d'agrès tout engin/chef de poste CSP Besançon centre du grade d'adjudant au 01/06/2019 + 2 chefs d'agrès tout engin CSP Pontarlier (dont un au 01/05/2019) - 1 chef d'agrès tout engin/chef de poste/chef de bureau CSR Audincourt-Valentigney au 01/05/2019 + 2 chefs d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Audincourt-Valentigney (dont 1 au 01/05/2019)	101	0	0	101
	Sergent	99	0	99	6		6	- 1 prévisionniste GTO - 1 chef du bureau logistique/chef d'agrès tout engin CSR Morteau + 1 référent mise en œuvre opérationnelle-CRSS/chef d'agrès tout engin CSR Bethoncourt-Sochaux - 1 gestionnaire SPP/chef d'agrès tout engin CSP Besançon est - 1 chef d'agrès tout engin CSP Besançon centre au 01/05/2019 + 2 chefs d'agrès un engin une équipe Besançon centre (dont un au 01/06/2019) + 1 chef d'agrès un engin une équipe Besançon est - 2 chefs d'agrès tout engin CSP Montbéliard + 2 chefs d'agrès un engin une équipe Montbéliard (dont un au 01/05/2019) - 1 chef d'agrès tout engin CSP Pontarlier + 3 chefs d'agrès un engin une équipe CSP Pontarlier + 6 adjoints au chef de salle CTA - 1 chef d'agrès tout engin CSP CSR Audincourt-Valentigney au 01/05/2019 + 1 chef d'agrès un engin une équipe CSR Audincourt-Valentigney 01/05/2019	99	0	0	99

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INGENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

C1	Caporal-chef	48	0	48	-7	-7	- 2 chefs d'équipe CSP Besançon centre (dont un au 01/06/2019) - 3 chefs d'équipe CSP Besançon est (dont un au 01/05/2019) - 1 chef d'équipe CSP Montbéliard au 01/05/2019 - 1 chef d'équipe CSP Pontarlier - 1 chef-opérateur CTA jusqu'au 30/04/2019	48	0	0	48
	Caporal Sapeurs	63	0	63	-5	-5	+ 2 équipiers CSP Besançon centre (dont 1 au 01/06/2019) + 1 équipier au 01/05/2019 et + 1 chef d'équipe CSP Besançon est + 1 équipier CSP Montbéliard au 01/05/2019 - 2 équipiers (dont un au 01/06/2019) et - 2 chefs d'équipe CSP Pontarlier - 6 opérateurs ou chefs-opérateurs CTA (dont une suppression à compter du 01/05/2019)	64	0	0	64
FILIERE SPP (SSSM)		8	0	8	0	0		7	0	0	7
A3	Médecin hors classe	2	0	2	-1	-1	- 1 médecin de groupement GTO	1	0	0	1
	Médecin de classe normale	1	0	1	1	1	+ 1 médecin de groupement GTO	1	0	0	1
	Pharmacien hors classe	1	0	1		0		1	0	0	1
A2	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	1	0	1				1	0	0	1
A1	Infirmier hors classe	1	0	1	1	1	+ 1 infirmier de groupement GTO	1	0	0	1
	Infirmier de classe supérieure	1	0	1	-1	-1	- 1 infirmier de groupement GTO	1	0	0	1
	Infirmier de classe normale	1	0	1		0		1	0	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		68	1	69	0	0		66	0	0	66
A	Attachés Territoriaux	10	0	10		0		10	0	0	10
B	Rédacteurs Territoriaux	22	0	22		0		22	0	0	22
C	Adjoints Administratifs	36	1	37		0		34	0	0	34
FILIERE TECHNIQUE		34,5	1	35,5	0	0		30	4	1	35
A	Ingénieurs Territoriaux	5	0	5		0		4	1	0	5
B	Techniciens territoriaux	9	1	10		0		7	2	1	10
C2	Agents de Maîtrise	9	0	9		0		8	1	0	9
C1	Adjoints Techniques	11,5	0	11,5		0		11	0	0	11
TOTAUX		503,5	2	505,5	0	0		440	4	1	445

Postes budgétaires particuliers

Filière et catégorie	Cadres d'emplois ou grades	TEB consolidé au 04/02/2019-07/02/2019	Modification du TEB au 07/02/2019 11/04/2019	Observations
		effectifs permanents budgétaires	effectifs permanents budgétaires	
C2	Adjudant	1	0	Mise à disposition de l'ECASC
A3	Médecin de classe normale	1	0	Mise à disposition du Ministère de l'Intérieur

(1) Article 3 loi 84-53 du 26-01-1984 modifiée (cf. annexe 1)

(2) Article 3-1 ou 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26-01-1984 (cf. annexe 1)

Effectifs supplémentaires budgétés dans la masse salariale pour remplacer momentanément des titulaires absents

Catégorie	(3)	Effectifs non permanents budgétaires
C	Volant Remplacement (maladie, maternité, etc.)	2

(3) Article 3-1 de la loi 84-53 du 26-01-1984

ANNEXE 1

Cadre légal d'emploi de contractuels

	Emplois permanents	Emplois non permanents
Article 3-1	Remplacement titulaires (temps partiels, congés annuels, maladie, maternité, congé parental)	
Article 3-2	Vacances d'emplois < 2 ans	
Article 3-3	Pas de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondantes Emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifient	
Article 15 loi 2005-843 du 26-07-2005		
Contrat à durée Indeterminée		
Article 110 loi 84-53 du 26-01-1984		
		Emplois de cabinet

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Postes permanents créés à compter du 01/01/2019				
Grades	Nombre	Postes	Groupement	Service
Contrôleur général	1	emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours	direction	
Sous-total	1	Contrôleurs généraux		
Colonel	1	emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours	direction	
Sous-total	1	Colonels hors classe		
Lieutenant-colonel	1	chef de groupement gestion opérationnelle	GGO	
	1	chef de groupement logistique et technique	GLT	
	1	chef de groupement prévention-planification	GPP	
	1	chef de groupement territorial ouest	GTO	
	1	chef de groupement territorial est	GTE	
	1	chef de groupement territorial sud	GTS	
Sous-total	6	Lieutenants-colonels		
Commandant	1	chef du service prévention/adjoint au chef de groupement	GPP	prévention
	1	chef du service parc et logistique/adjoint au chef de groupement GLT	GLT	logistique
	1	chargé de mission logistique	GLT	
	1	chef du service développement du volontariat /adjoint au chef de groupement	GEC	développement du volontariat
	1	chef du service opération-prévision GTO/adjoint au chef de groupement	GTO	opération-prévision
	1	chef du service opération-prévision GTE/adjoint au chef de groupement	GTE	opération-prévision
	1	chargé de mission hygiène et sécurité	direction	
	1	chef du CSP Pontarlier/adjoint au chef de groupement	GTS	CSP Pontarlier
	1	chef du CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre
	1	chef du CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est
	1	chef du CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	1	chef du service prévision	GPP	prévision
	1	chef du service formation	GEC	formation
	1	chef du CTA-CODIS/adjoint au chef de groupement	GGO	CTA-CODIS
	1	officier de direction (équivalent chef de groupement)	direction	
Sous-total	15	Commandants		
Capitaine	1	chef du service logistique GTS au 01/05/2019	GTS	logistique
	1	chef du service opération-prévision GTS	GTS	opération-prévision
	1	chef du service RH-formation-développement volontariat GTO	GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du service logistique GTO	GTO	logistique
	1	chef du service RH-formation-développement volontariat GTE	GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du service logistique GTE	GTE	logistique
	1	adjoint au chef du CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre
	1	chef du CSR Audincourt-Valentigney	GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	1	chef du service mise en œuvre opérationnelle	GGO	mise en œuvre opérationnelle
	1	officier expert (N1) bureau gestion des données et CRSS CTA-CODIS/adjoint au chef du CTA-CODIS	GGO	CTA-CODIS
	1	officier expert (N1) bureau prévention 1/adjoint au chef de service	GPP	prévention
	1	officier expert (N2) bureau planification/adjoint au chef de service	GPP	prévision
	1	adjoint au chef de service/pôle mise en œuvre des formations au 01/05/2019	GEC	formation
	1	adjoint au chef du CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	1	chef du CSR Morteau	GTS	CSR Morteau
Sous-total	15	Capitaines		
Lieutenant hors classe	1	officier expert (N2) bureau prévention 2	GPP	prévention
	1	officier expert (N2) bureau doctrine opérationnelle	GGO	mise en œuvre opérationnelle
	1	adjoint au chef du CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est
	1	officier expert (N2) bureau prévention 4	GPP	prévention
Sous-total	4	Lieutenants hors classe		
Lieutenant 1 ^{ère} classe	1	chef du service RH-formation-développement volontariat GTS	GTS	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du service logistique GTS (suppression au 01/05/2019)	GTS	logistique
	1	adjoint au chef du CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier
	1	chef du CSR Baume-les-Dames	GTO	CSR Baume-les-Dames
	1	chef du CSR Saint-Vit	GTO	CSR Saint-Vit
	1	chef du CSR Bethoncourt-Sochaux	GTE	CSR Bethoncourt-Sochaux
	1	chef du CSR Maiche/officier référent de secteur Maiche-Damprichard-Charquemont	GTE	CSR Maiche
	1	officier expert (N1) bureau formation GTO/adjoint au chef de service	GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	adjoint au chef de service/pôle mise en œuvre des formations (suppression au 01/05/2019)	GEC	formation
	1	officier expert (N1) bureau prévision GTO/adjoint au chef de service	GTO	opération-prévision
	1	officier expert (N1) bureau prévision GTE/adjoint au chef de service	GTE	opération-prévision
	1	officier expert (N1) bureau mise en œuvre opérationnelle GTS/adjoint au chef de service	GTS	opération-prévision
	1	officier expert (N1) bureau formation GTS/adjoint au chef de service	GTS	RH-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N1) bureau petits matériels habillement GTS/adjoint au chef de service	GTS	logistique
	1	officier expert (N2) bureau mise en œuvre opérationnelle GTE	GTE	opération-prévision
	1	chef du bureau petits matériels habillement GTE	GTE	logistique
	1	officier expert (N1) bureau évaluation et gestion des ressources opérationnelles/adjoint au chef de service	GGO	mise en œuvre opérationnelle
	1	officier expert (N1) bureau parc matériels roulants GTO/adjoint au chef de service	GTO	logistique
	1	officier expert (N1) bureau logistique 1/adjoint au chef de service	GLT	parc et logistique
	1	officier expert (N2) bureau RH-formation CTA-CODIS	GGO	CTA-CODIS
	1	officier expert (N2) bureau formations statutaires et réglementaires SP	GEC	formation
	1	officier expert (N2) bureau prévention 3	GPP	prévention
	1	officier expert (N2) bureau prévision opérationnelle	GPP	prévision
	1	officier expert (N2)	GPP	prévision
	1	officier expert (N2) bureau prévention 5	GPP	prévention
	1	chef du bureau RH CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre
	1	chef du bureau MOO-CRSS CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	1	chef du bureau logistique CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	1	chef du bureau ressources humaines CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est
	1	chef de bureau MOO-CRSS CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est
	1	chef du bureau formation CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est
1	chef du bureau logistique CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est	
1	chef du bureau formation CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre	
1	chef des bureaux ressources humaines/formation CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier	
Sous-total	31	Lieutenants 1^{ère} classe		
Lieutenant 2 ^{ème} classe	1	officier expert (N2) bureau mise en œuvre opérationnelle GTO	GTO	opération-prévision
	1	officier expert (N2) bureau petits matériels habillement GTO	GTO	logistique
	1	officier expert (N2) bureau parc matériels roulants	GTS	logistique
	1	officier expert (N2) bureau MOO-CRSS CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre
	1	officier expert (N2) bureau ressources humaines CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	1	officier expert (N2) bureau formation CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	1	officier expert (N2) bureau formation au secourisme et aux spécialités opérationnelles, techniques et logistiques	GEC	formation
1	officier expert (N2) bureau élaboration du PPF au 01/05/2019	GEC	formation	
Sous-total	8	Lieutenants 2^{ème} classe		

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Grades	Nombre	Postes	Groupement	Service	
Adjudant	8 5	chefs d'agrès tout engin/chefs de poste CSP Besançon centre (2 suppressions au 01/05/2019 et 1 au 01/06/2019)	GTO	CSP Besançon centre	
	16 10	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Besançon centre (suppressions au 01/05/2019)	GTO	CSP Besançon centre	
	8	chefs d'agrès tout engin CSP Besançon centre au 01/05/2019	GTO	CSP Besançon centre	
	6 5	chefs d'agrès tout engin/chefs de poste CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est	
	12 10	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Besançon est (suppressions au 01/05/2019)	GTO	CSP Besançon est	
	3	chefs d'agrès tout engin CSP Besançon est (dont 2 créations au 01/05/2019)	GTO	CSP Besançon est	
	11 9	chefs d'agrès tout engin/chefs de poste CSP Montbéliard (suppressions au 01/05/2019)	GTE	CSP Montbéliard	
	7 6	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard	
	3	chefs d'agrès tout engin CSP Montbéliard (dont 2 créations au 01/05/2019)	GTE	CSP Montbéliard	
	4	chefs d'agrès tout engin/chefs de poste CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier	
	12	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier	
	2	chef d'agrès tout engin CSP Pontarlier (dont une création au 01/06/2019)	GTS	CSP Pontarlier	
	2 1	chefs d'agrès tout engin/chefs de poste/chefs de bureau CSR Audincourt-Valentigney (suppression au 01/05/2019)	GTE	CSR Audincourt-Valentigney	
	1	chef d'agrès tout engin/chef de poste CSR Audincourt-Valentigney	GTE	CSR Audincourt-Valentigney	
	2	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSR Audincourt-Valentigney (dont une création au 01/05/2019)	GTE	CSR Audincourt-Valentigney	
	3	chefs de salle CTA	GGO	CTA-CODIS	
	4	adjoints au chef de salle CTA	GGO	CTA-CODIS	
	4	réfèrent bureau élaboration du PPF/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSP Besançon est (suppression au 01/05/2019)	GEG	formation	
	1	réfèrent bureau logistique CSP Besançon centre/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSP Besançon centre (suppression fonction au 01/05/2019)	GTO	CSP Besançon centre	
	1	réfèrent bureaux logistique/ MOO-CRSS CSP Pontarlier/chef d'agrès tout engin/chef de poste CSP Pontarlier (suppression fonction au 01/05/2019)	GTS	CSP Pontarlier	
	1	chef du bureau MOO-CRSS/chef d'agrès tout engin/chef de poste CSR Baume les Dames	GTO	CSR Baume les Dames	
	1	réfèrent logistique/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Baume les Dames	GTO	CSR Baume les Dames	
	1	prévisionniste GTO/chef d'agrès tout engin CSP Besançon centre	GTO	opération-prévision	
	1	prévisionniste GTE/chef d'agrès tout engin	GTE	opération-prévision	
	1	gestionnaire habillement GTO/chef d'agrès tout engin/chef de poste-CSP Besançon centre (suppression fonction au 01/05/2019)	GTO	logistique	
	1	gestionnaire SPP/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSP Pontarlier (suppression fonction au 01/05/2019)	GTS	CSP Pontarlier	
	1	gestionnaire SPP/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSP Besançon centre (suppression fonction au 01/05/2019)	GTO	CSP Besançon centre	
	1	gestionnaire SPP/chef d'agrès tout engin CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est	
	1	gestionnaire SPP/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSP Montbéliard (suppression fonction au 01/05/2019)	GTE	CSP Montbéliard	
	1 2	réfèrent formation/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Bethoncourt-Sochaux	GTE	CSR Bethoncourt-Sochaux	
	1	réfèrent ressources humaines formation/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Morteau	GTS	CSR Morteau	
	1	chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Morteau	GTS	CSR Morteau	
	1	gestionnaire formation GTO/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSP Besançon est et centre (suppression fonction au 01/05/2019)	GTO	RH-formation-développement volontariat	
	1	gestionnaire habillement GTE/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Bethoncourt-Sochaux (suppression fonction au 01/05/2019)	GTE	logistique	
	1	réfèrent bureau formation GTE/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Bethoncourt-Sochaux (suppression fonction au 01/05/2019)	GTE	RH-formation-développement volontariat	
	1	gestionnaire formation GTE/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSP Montbéliard (suppression fonction au 01/05/2019)	GTE	RH-formation-développement volontariat	
	Adjoints				
	Sous-total	102 107			
	Sergent	16 15	chefs d'agrès tout engin CSP Besançon centre (suppression au 01/06/2019)	GTO	CSP Besançon centre
		10 12	chefs d'agrès un engin une équipe Besançon centre (dont une création au 01/06/2019)	GTO	CSP Besançon centre
		10	chefs d'agrès tout engin CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est
		8 9	chefs d'agrès un engin une équipe Besançon est	GTO	CSP Besançon est
		7 5	chefs d'agrès tout engin CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
		15 17	chefs d'agrès un engin une équipe Montbéliard (dont une création au 01/05/2019)	GTE	CSP Montbéliard
		7 6	chefs d'agrès tout engin CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier
7 10		chefs d'agrès un engin une équipe CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier	
1		chef d'agrès tout engin CSP CSR Audincourt-Valentigney (suppression au 01/05/2019)	GTE	CSR Audincourt-Valentigney	
1 2		chef d'agrès un engin une équipe CSR Audincourt-Valentigney (création au 01/05/2019)	GTE	CSR Audincourt-Valentigney	
12 18		adjoints au chef de salle CTA	GGO	CTA-CODIS	
1		prévisionniste GTO	GTO	opération-prévision	
1		chef du bureau logistique/chef d'agrès tout engin CSR Morteau	GTS	CSR Morteau	
1		réfèrent mise en œuvre opérationnelle-CRSS/chef d'agrès tout engin CSR Bethoncourt-Sochaux	GTE	CSR Bethoncourt-Sochaux	
1		magasinier GTE/chef d'agrès 1 engin/1 équipe CSR Bethoncourt-Sochaux	GTE	logistique	
1	gestionnaire SPP/chef d'agrès tout engin CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est		
Sergents					
Sous-total	99 105				
Caporal-chef	10 16	chefs d'équipe CSP Besançon centre (dont une suppression au 01/06/2019)	GTO	CSP Besançon centre	
	11 8	chefs d'équipe CSP Besançon est (dont une suppression au 01/05/2019)	GTO	CSP Besançon est	
	5 4	chefs d'équipe CSP Montbéliard (suppression au 01/05/2019)	GTE	CSP Montbéliard	
	7 6	chefs d'équipe CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier	
	2	chef d'équipe CSR Audincourt-Valentigney	GTE	CSR Audincourt-Valentigney	
5	chefs opérateurs CTA (une suppression jusqu'au 30/04/2019)	GGO	CTA-CODIS		
Caporaux-chefs					
Caporal Sapeur	10 20	équippers ou chefs d'équipe CSP Besançon centre (dont une création au 01/06/2019)	GTO	CSP Besançon centre	
	5 7	équippers ou chefs d'équipe CSP Besançon est (dont une création au 01/05/2019)	GTO	CSP Besançon est	
	11 22	équippers ou chefs d'équipe CSP Montbéliard au 01/05/2019	GTE	CSP Montbéliard	
	10 6	équippers ou chefs d'équipe CSP Pontarlier (dont une suppression au 01/06/2019)	GTS	CSP Pontarlier	
	9 3	opérateurs ou chefs opérateurs CTA (dont une suppression à compter du 01/05/2019)	GGO	CTA-CODIS	
Sous-total	62 98				
Caporaux / Sapeurs 1^{ère} classe					
Total	392				
Filière SPP (hors SSSM)					
Médecin hors classe	1	médecin chef-adjoint/médecin chef par intérim	SSSM		
	1	médecin de groupement GTO	GTO	SSSM	
Médecin de classe normale	1	médecin de groupement GTE	GTE	SSSM	
Sous-total	3	Médecins			
Pharmacien hors classe	1	pharmacien chef	SSSM		
Sous-total	1	Pharmaciens			
Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	1	Infirmier de chefferie	SSSM		
Sous-total	1	Cadres de santé			
Infirmier hors classe	1 2	Infirmier de groupement GTS	GTS	SSSM	
	1	Infirmier de groupement GTO	GTO	SSSM	

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Grades	Nombre	Postes	Groupement	Service
Infirmier de classe supérieure	4	Infirmier de groupement GTO	GTO	SSSI
Infirmier de classe normale	1	Infirmier de groupement GTE	GTE	SSSM
Sous-total	5	Infirmiers		
Total	8	Fillière SPP (SSSM)		

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Grades	Nombre	Postes	Groupement	Service
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	1	chef du groupement administration et finances	GAF	
	1	chef du groupement emploi et compétences	GEC	
	1	chef du service évaluation	direction	évaluation
	1	chef du service ressources humaines/adjoint au chef de groupement	GEC	ressources humaines
	1	chef du service communication	direction	communication
	1	chef du service finances/adjoint au chef de groupement	GAF	finances
	1	chef du service juridique	GAF	juridique
	1	chef du service achat et marchés publics	GAF	achats-marchés publics
	1	chargé de mission ressources humaines	GEC	
1	chef du bureau gestion administrative SPP/PATS/adjoint au chef de service/expert masse salariale, statut FPT et paramétrages logiciel gestion RH	GEC	ressources humaines	
Sous-total	10	Cadre d'emplois des attachés territoriaux		
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	1	chef du bureau finances/adjoint au chef de service	GAF	finances
	1	chef du service administration générale	GAF	administration générale
	1	expert marchés publics/adjoint au chef de service	GAF	finances
	2	experts marchés publics	GAF	achats-marchés publics
	1	adjoint au chef du service juridique	GAF	juridique
	1	adjoint chef du service administration générale	GAF	administration générale
	1	adjoint au chef de service	direction	communication
	1	chef du bureau développement des ressources humaines	GEC	ressources humaines
	1	chef du bureau gestion administrative SPV	GEC	ressources humaines
	1	chef du bureau gestion et contrôle des compétences	GEC	formation
	1	chef du bureau formation des PATS et gestion des formations extérieures	GEC	formation
	1	chef du bureau contrats et conventions	GLT	immobilier
	1	chef du bureau ressources humaines GTO	GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du bureau ressources humaines GTE	GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du bureau ressources humaines GTS	GTS	RH-formation-développement volontariat
	1	assistant de direction	direction	
	1	gestionnaire sapeurs-pompiers volontaires	GEC	ressources humaines
	1	gestionnaire des RH	GEC	ressources humaines
	1	gestionnaire des RH chargé de la protection sociale	GEC	ressources humaines
	1	gestionnaire financière et comptable	GAF	finances
1	secrétaire-coordonateur SSSM (équivalent gestionnaire)	SSSM		
Sous-total	22	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	assistant de direction	direction	
	2	secrétaires-assistants de gestion GAF	GAF	
	2	secrétaires-assistants de gestion GEC	GEC	
	2	secrétaires-assistants de gestion GGO	GGO	
	3	secrétaires-assistants de gestion GLT	GLT	
	3	gestionnaires GPP	GPP	
	2	secrétaires-assistants de gestion GTO	GTO	
	0,5	secrétaire-assistant de gestion CSP Besançon centre et GTO/agent d'accueil GTO	GTO	
	1	secrétaire-assistant de gestion SSSM GTO	GTO	SSSM
	3	secrétaires-assistants de gestion GTE	GTE	
	1	secrétaire-assistant de gestion SSSM GTE	GTE	SSSM
	2	secrétaires-assistants de gestion GTS/secrétaires-assistants de gestion SSSM GTS	GTS	
	1	secrétaire-assistant de gestion CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est
	1	secrétaire-assistant de gestion CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	1	secrétaires-assistants de gestion CSR Baume les Dames	GTS	CSR Baume les Dames
	0,5	secrétaire-assistant de gestion CSR Morteau	GTS	CSR Morteau
	1	secrétaire-assistant de gestion GAF/agent d'accueil direction	GAF	administration générale
	1	assistante de gestion financière	GAF	finances
	4	gestionnaires carrière-pale	GEC	ressources humaines
	1	gestionnaire des RH	GEC	ressources humaines
1	gestionnaire formation	GEC	ressources humaines	
1	gestionnaire sapeurs-pompiers volontaires	GEC	ressources humaines	
1	correspondante administration générale-finances GTE/secrétaire-assistant de gestion CSR Audincourt-Valentigney	GTE	CSR Audincourt-Valentigney	
Sous-total	36	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		
Total	68	Filière administrative		
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	1	chef du service systèmes d'information et réseaux	GGO	SIR
	1	chef du service systèmes d'informations géographiques	GPP	SIG
	1	chef du service immobilier	GLT	immobilier
	1	responsable sécurité des systèmes d'information/adjoint au chef de service	GGO	SIR
1	chef du bureau conduite d'opérations-plan pluriannuel d'investissement	GLT	immobilier	
Sous-total	5	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux		
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	1	technicien SIG/adjoint au chef de service	GPP	SIG
	1	chef du bureau base de données	GGO	SIR
	1	chef du bureau logistique 2	GLT	parc et logistique
	1	chef du bureau maintenance maîtrise d'œuvre et petites opérations d'investissement/adjoint au chef de service	GLT	immobilier
	1	administrateur base de données	GGO	SIR
	1	technicien support et service	GGO	SIR
	1	technicien responsable des études et applications informatiques	GGO	SIR
	1	chef du bureau exploitation	GGO	SIR
1	technicien maintenance maîtrise d'œuvre et petites opérations d'investissement	GLT	immobilier	
Sous-total	9	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux		
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	1	chef du bureau atelier télécom	GGO	SIR
	1	chef de l'atelier départemental	GLT	parc et logistique
	1	chef de la plate-forme logistique départementale	GLT	parc et logistique
	1	chef du bureau parc matériels roulants GTE	GTE	logistique
	2	mécanicien/adjoint au chef de l'atelier départemental	GLT	parc et logistique
	1	mécaniciens atelier départemental	GLT	parc et logistique
1	magasinier plate-forme logistique/contrôleur matériel électrique	GLT	parc et logistique	
1	contrôleur EPI/adjoint au chef de la plate-forme logistique	GLT	parc et logistique	
Sous-total	9	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	1	administrateur réseaux télécoms	GGO	SIR
	1	mécanicien atelier départemental	GLT	parc et logistique
	1	magasinier GTO	GTO	logistique
	1	mécanicien atelier départemental	GLT	parc et logistique
	1	mécanicien GTE	GTE	logistique
	1	mécanicien GTS	GTS	logistique
	1	mécanicien GTO	GTO	logistique
	1	contrôleur matériel incendie plate-forme logistique	GLT	parc et logistique
	1	magasinier plate-forme logistique/contrôleur EPI et ARI	GLT	parc et logistique
	1	gestionnaire habillement GTS	GTS	logistique
1	agent d'entretien CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard	
0,5	agent polyvalent	direction		
Sous-total	11,5	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		
Total	34,5	Filière technique		
TOTAL GENERAL	502,5			

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Affiché le
15 AVR. 2019

EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 11 avril 2019 à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme le Lieutenant-colonel Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN.

Membre de droit

- ▶ M. Nicolas REGNY, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Christophe LIME, M. Philippe GAUTIER, M. Henri Francis DUFOUR, M. Philippe MARECHAL, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND, Mme le Sergent-chef Véronique CRAVE, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. Mathieu PLESIAT, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Stéphane ECARNOT, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Sandrine BRETEAU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2019

EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

1. Modification du tableau des emplois budgétaires

➤ **Annexe 3 : Tableau des emplois budgétaires**

Le tableau des emplois budgétaires consolidé au 11 avril 2019 est reproduit en annexe 3 du règlement intérieur, conformément au document joint au présent rapport. Cette évolution résulte de la modification du tableau des emplois budgétaires soumise à délibération du conseil d'administration à la même séance.

2. Politique de formation du SDIS 25

Il apparaît nécessaire de compléter les modifications de l'annexe 13 validées lors de la précédente séance du conseil d'administration pour mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs de formation et d'accompagnement des agents.

L'annexe 13 est donc modifiée ainsi qu'il suit :

- 1°- Le tableau figurant au III.4 du titre 1 de la Partie 1 est remplacé par le tableau suivant :

Type d'action	Eligible au CPF	Sur temps de travail	Prise en charge financière
Congé de formation professionnelle	Aucune possibilité prévue au SDIS 25		
Accompagnement à la VAE (préparation (formation) et frais de participation)	Non	Oui, dans la limite du congé pour VAE (1)	Oui, dans la limite de 50 % des frais plafonnée à 250 € (1) (2) (3)
Congé pour VAE	Sans objet	Oui (1)	Sans objet
Bilan de compétences	Non	Oui, dans la limite du congé pour bilan de compétences (1)	Oui, dans la limite de 50 % des frais pédagogiques et logistiques et plafonnée à 750 € (1) (3)
Congé pour bilan de compétences	Sans objet	Oui (1)	Sans objet

(1) sous réserve de validation par l'employeur

(2) les formations concernées sont seulement celles qui sont prévues au calendrier du CNFPT

(3) le montant pris en charge par le SDIS 25 est remboursé à l'agent sur présentation d'une attestation de présence et/ou des pièces justificatives des dépenses engagées.

- 2° - A l'alinéa 3 du III.5 du titre 1 de la Partie 1, après le mot « sont » est inséré le mot « prioritairement » ;
- 3° - Le tableau figurant au III.5 du titre 1 de la Partie 1 est modifié ainsi qu'il suit :
 - o La 8^{ème} ligne est modifiée ainsi qu'il suit :
 - Les mots « en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat inscrit au RNCP » sont supprimés ;
 - Il est ajouté le renvoi suivant à une note de bas de page numérotée ainsi : « (6) » ;
 - o La 9^{ème} ligne est modifiée ainsi qu'il suit :
 - Les mots « ayant pour objet la délivrance d'un diplôme, titre ou certification professionnelle inscrit au RNCP » sont supprimés ;
 - Il est ajouté le renvoi suivant à une note de bas de page numérotée ainsi : « (6) » ;
 - o Dans la note de bas de page (2) les mots « à la prise en charge » sont remplacés par les mots « à l'accompagnement à la VAE » ;
 - o Il est inséré la note de bas de page suivante : « (6) la priorité sera donnée aux formations visant à la délivrance d'un diplôme, titre ou certification professionnelle inscrit au RNCP ».
- 4°- Le III.5 du titre 1 de la Partie 1 est complété par le tableau suivant intitulé « AUTRE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'EVOLUTION PROFESSIONNELLE »

« AUTRE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Type d'action	Eligible au CPF	Sur temps de travail	Prise en charge financière
Accompagnement à la VAE (frais de participation)	Oui (1)	Sans objet	Oui, dans la limite de 50 % des frais et plafonnée à 500 € (1) (2)
Bilan de compétences dans le cadre de la prévention des situations d'inaptitude à l'exercice des missions	Oui (1)	Oui (1)	Oui (1)

(1) sous réserve de validation par l'employeur.

(2) le montant pris en charge par le SDIS 25 est remboursé à l'agent sur présentation d'une attestation de présence et/ou des pièces justificatives des dépenses engagées. »

3. Gestion des personnels

- **Annexe 4 : Effectifs cibles de la direction, des groupements et services fonctionnels**
- **Annexe 5 : Effectifs cibles des groupements territoriaux**
- **Annexe 6 : Effectifs cibles des CIS disposant d'une garde**

Il est proposé de modifier les annexes 4, 5 et 6 précisant les effectifs-cibles des groupements fonctionnels et territoriaux, des services de la direction et de la chefferie du service de santé et de secours médical, afin de prendre en compte les différentes décisions intervenues dans la répartition de la ressource depuis leurs dernières mises à jour :

- Direction : + 0,5 poste de personnel technique ;
- Groupement administration-finances : - 1 poste de personnel administratif ;
- Groupement emploi et compétences : - 2 postes de SPP et + 1 poste de personnel administratif ;
- Groupement prévention-planification : + 1 poste de SPP ;
- Groupement logistique et technique : + 1 poste de SPP, - 1 poste de personnel administratif et + 2 postes de personnel technique ;
- Groupement territorial ouest : - 1 poste de personnel administratif ;
- Groupement territorial est : - 1 poste de SPP ;
- Groupement territorial sud : - 1 poste de SPP ;
- CSP de Besançon est : + 0,5 poste de personnel administratif ;
- CSP de Pontarlier : - 5 postes de SPP ;
- CSR d'Audincourt-Valentigney : + 1 poste de SPP ;
- CSR de Morteau : + 2 postes de SPP ;
- CSR de Maîche : + 3 postes de SPP.

Les annexes 4, 5 et 6 sont modifiées en conséquence conformément aux documents joints au présent rapport.

➤ **Annexe 8 : Règlement d'habillement**

L'autorité compétente pour décerner aux sapeurs-pompiers la médaille avec rosette pour services exceptionnels n'étant plus le préfet mais le ministre de l'intérieur, il convient de modifier l'annexe 8 ainsi qu'il suit :

- au 2. de l'annexe 2, le dernier alinéa est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :
« La médaille d'ancienneté est accordée par arrêté du préfet du département de résidence, publié au recueil des actes administratifs.

La médaille avec rosette pour services exceptionnels est accordée par arrêté du ministre de l'intérieur, publié au Journal officiel de la République française ».

➤ **Annexe 21 : Dotation en équipements bureautiques, informatiques, multimédia et transmissions**

Par délibération du 14/12/2018, le conseil d'administration du SDIS du Doubs a validé les 64 actions préconisées pour optimiser l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'établissement.

La première de ces actions vise à alléger les contraintes administratives, logistiques et techniques qui pèsent sur les chefs de centre et leurs adjoints volontaires, en substituant, à la dotation en téléphone portable prévue actuellement par l'annexe 21 du règlement intérieur uniquement pour les chefs de centre volontaires, une prise en charge de l'abonnement téléphonique de ces derniers et également de leurs adjoints, afin de leur permettre de choisir l'opérateur téléphonique le plus adapté à leur situation géographique, la couverture GSM étant très disparate en fonction du lieu de résidence et du type d'opérateur.

Il est donc proposé de mettre en place, à partir du 1^{er} mai 2019, un nouveau dispositif qui permettra à tous les chefs de centre et leurs adjoints, sapeurs-pompiers volontaires, de pouvoir bénéficier d'un remboursement mensuel de leur abonnement téléphonique personnel jusqu'à concurrence de 10 € par mois, cette somme correspondant chez tous les opérateurs à un abonnement correct en terme de débit (40 Go par mois).

D'ici fin 2019, le SDIS résiliera, au fur et à mesure de la mise en place du nouveau dispositif, tous ses abonnements GSM d'ancienne génération.

Cette mesure représente pour le SDIS un surcoût de 13 000 € par an (pour 62 chefs de centre et 67 adjoints).

Le bénéfice de cette mesure serait soumis à deux conditions :

- autoriser le SDIS à utiliser le numéro de téléphone personnel du bénéficiaire ;
- présenter au SDIS la facture téléphonique contre remboursement (facture dématérialisée autorisée).

Au-delà de simplifier et de faciliter l'utilisation du téléphone portable par l'encadrement volontaire des centres (meilleure couverture avec choix de l'opérateur, meilleur débit avec la technologie 4G, choix libre du portable, réduction du nombre de portables, plus d'obligation de transférer le portable entre le chef et l'adjoint), cette mesure présente aussi un intérêt fonctionnel pour le SDIS :

- accès aux outils mis en place récemment par le SDIS (SMARTEMIS en particulier pour la gestion de la disponibilité et des plages d'astreinte) et nécessitant la technologie 4G, ce que ne permet pas le téléphone en dotation actuelle avec sa technologie 2G ;
- gain de gestion du parc de téléphones.

L'annexe 21 est donc remplacée par le document joint au présent rapport.

➤ **Annexe 39 : Régime indemnitaire des SPP-PATS**

Par délibération du 07/02/2019, le conseil d'administration du SDIS du Doubs a entériné le principe de neutraliser les pertes salariales pour les adjudants qui se verront retirer les fonctions de chef de poste ou de sous-officier de garde pour revenir à la nouvelle cible ayant fait l'objet d'un accord en groupe de dialogue social, ainsi que pour ceux qui ne pourront plus conserver, au-delà du 31/12/2019, l'indemnité de responsabilité attachée à la fonction de « chef de salle ».

Or, un certain nombre de sous-officiers occupent des postes en service hors rang, dont certains relevant d'un grade d'officier et ne bénéficient pas à ce jour d'un régime indemnitaire spécifique prenant en compte les compétences technico-administratives requises pour le poste et la responsabilité induite, car la réglementation en vigueur ne permet pas de leur verser une Indemnité de Responsabilité (IR) correspondant à ces fonctions en service hors rang. Ils ne peuvent donc percevoir que l'IR correspondant à leurs fonctions opérationnelles de chef d'agrès (13 %) ou, lorsqu'ils sont adjudants, à celles de management de la garde en qualité de chef de poste ou de sous-officier de garde (16 %).

Les sergents ne peuvent donc pas percevoir une IR supérieure à 13 % et en application de la mesure validée dans la délibération du 14/12/2018 relative au recentrage des fonctions de chef de poste ou de sous-officier de garde dans les centres de secours principaux (CSP) sur un nombre limité d'adjudants, ceux en service hors rang dans les groupements ou en CSP n'exerceront plus ces fonctions et verront donc leur indemnité de responsabilité de 16 % diminuer jusqu'à concurrence de 13 % au fur et à mesure de la progression de leur indice majoré.

Par ailleurs, les adjudants en régime de garde, dans des centres organisés sous forme d'astreinte opérationnelle uniquement avec des sapeurs-pompiers volontaires, ne peuvent percevoir l'IR de sous-officier de garde, alors qu'ils exercent des fonctions d'encadrement du centre équivalentes.

Enfin, un sous-officier en service hors rang qui serait inapte définitif aux fonctions opérationnelles ne peut également plus percevoir aucune indemnité de responsabilité.

Il est donc proposé de revaloriser le niveau de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les postes concernés, afin que :

- les adjudants aptes aux fonctions opérationnelles, en service hors rang ou en régime de garde avec des fonctions équivalentes à celles d'un sous-officier de garde (CIS fonctionnant en astreinte uniquement), aient un niveau de régime indemnitaire (IAT + IR) équivalent à celui d'un sous-officier de garde ;
- les sergents aptes aux fonctions opérationnelles en service hors rang ou en régime de garde occupant des fonctions dévolues à un adjudant et équivalentes à un sous-officier de garde, perçoivent par rapport à un chef d'agrès, une IAT supplémentaire équivalente à 3 % d'IR ;

- les sous-officiers en service hors rang inaptes définitifs aux fonctions opérationnelles perçoivent une IAT supplémentaire équivalente à 10 % d'IR.

L'annexe 39 est modifiée en conséquence ainsi qu'il suit :

- le tableau figurant au 6.2 est modifié ainsi qu'il suit :

	Adjudant	Sergent	Caporal-chef	Caporal	Sapeur
Fonction au CTA-CODIS	8	7,61	7,44	7,29	7,14
Référent bureau en groupement, CSP ou CSR/Gestionnaire/Magasinier/Prévisionniste (non chef de poste ou sous-officier de garde par ailleurs) Chef d'agrès ayant une fonction équivalente à celle de sous-officier de garde dans les CIS avec astreinte uniquement	4,87	4,41	-	-	-
SPP en service hors rang inapte aux fonctions opérationnelles	8	7,37	-	-	-
Autres fonctions	3,53	3,14	2,83	2,63	2,42

➤ **Article 95 bis : Protection sociale complémentaire des salariés du SDIS 25**

Afin de corriger une erreur de rédaction, il convient de modifier l'article 95 bis ainsi qu'il suit :

- le mot « financier » est remplacé par les mots « au financement de leur protection ».

- **Article 98 : Base annuelle de temps de travail des SPP non SHR dans les CIS**
- **Article 105 : Comptabilisation des absences pour congés de maladie des SPP non SHR dans les CIS ou au CTA-CODIS**
- **Article 110 bis : Article 110 bis : Droit à congés annuels des SPP non SHR dans les CIS ou au CTA-CODIS**
- **Annexe 30 : Temps de travail et nombre de gardes des SPP non SHR dans les CIS ou au CTA-CODIS**

Des SPP en régime de garde de 12 h sont ou vont être affectés dans d'autres CSR que celui d'Audincourt-Valentigney.

Il convient de modifier en conséquence les articles 98, 105, 110 bis et l'annexe 30 ainsi qu'il suit :

1°- l'alinéa 2 de la partie intitulée « SPP non SHR au CSR d'Audincourt-Valentigney » de l'article 98 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'annexe 30 fixe le nombre maximal de périodes de 12 heures de présence consécutives (libellées « Gardes 12 h ») devant être effectuées par les SPP au cours d'une année civile, décomptées pour :

- 1 596 heures de temps de travail annuel effectif, auxquelles s'ajoutent 11 heures de temps de travail en service hors rang, pour les SPP des CSR d'Audincourt-Valentigney, de Bethoncourt-Sochaux et de Maîche ;
- 1 090 heures de temps de travail annuel effectif, auxquelles s'ajoutent 527 heures de temps de travail en service hors rang, pour les SPP des CSR de Morteau.

2°- aux articles 98, 105 et 110 bis, après les mots « d'Audincourt-Valentigney », sont ajoutés ou insérés les mots « , de Bethoncourt-Sochaux, de Morteau et de Maîche » ;

3°- l'alinéa 6 de l'article 105 est remplacé par l'alinéa suivant :

« - 5 h pour une journée de congé annuel pour les SPP des CSP, 7 h pour les SPP des CSR d'Audincourt-Valentigney, de Bethoncourt-Sochaux, de Morteau et de Maîche et 4h48 pour les SPP du CTA-CODIS. »

4°- à l'alinéa 7 de l'article 110 bis, les mots « au CSP » sont supprimés.

5°- l'annexe 30 est modifiée conformément au document joint au présent rapport.

- **Article 116 : Horaires journaliers des SPP en SHR**
- **Article 154 : Horaires journaliers**

Les personnels SPP et PATS dont le temps de travail est régi par cycle hebdomadaire peuvent être autorisés par leur supérieur hiérarchique, à titre exceptionnel et sans crédit du temps correspondant, à s'absenter sur la plage fixe pour une durée inférieure à une heure.

Il s'avère que cette durée est parfois insuffisante, dans le cas, par exemple, d'un rendez-vous médical.

Aussi, est-il proposé de porter la durée possible d'une absence exceptionnelle sur plage fixe à 2 heures et de modifier en conséquence les articles 116 et 154 du règlement intérieur ainsi qu'il suit :

- dans la phrase « Cependant, à titre exceptionnel, une absence sur plage fixe inférieure à une heure peut être autorisée par le supérieur hiérarchique de l'agent sans crédit du temps correspondant », les mots « une heure » sont remplacés par les mots « deux heures ».

Les membres du collège des représentants de l'administration et ceux du collège des représentants du personnel du comité technique ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 2 avril 2019.

Les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier, le 2 avril 2019.

Les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 3 avril 2019

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et adoptent :

- les modifications relatives à la politique de formation du SDIS du Doubs et aux modalités d'utilisation du compte personnel de formation ;
- les modifications relatives au temps de travail des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public du SDIS du Doubs ;
- les modifications relatives au régime indemnitaire des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public du SDIS du Doubs relevant de la filière sapeurs-pompiers ;
- les modifications des articles 95 bis, 98, 105, 110 bis, 116 et 154 et des annexes 3, 4, 5, 6, 8, 13, 21, 30, et 39.

**Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,**

Christine BOUQUIN

Préfecture du Doubs

Reçu le 11 AVR. 2019



Contrôle de légalité

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

*Affiché le
15 AVR. 2019*

***PLAN D'ACTION : OPTIMISATION DE
L'ORGANISATION FONCTIONNELLE ET
TERRITORIALE DU SDIS***

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 11 avril 2019 à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme le Lieutenant-colonel Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN.

Membre de droit

- ▶ M. Nicolas REGNY, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Christophe LIME, M. Philippe GAUTIER, M. Henri Francis DUFOUR, M. Philippe MARECHAL, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND, Mme le Sergent-chef Véronique CRAVE, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. Mathieu PLESIAT, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Stéphane ECARNOT, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Sandrine BRETEAU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2019

PLAN D'ACTION : OPTIMISATION DE L'ORGANISATION FONCTIONNELLE ET TERRITORIALE DU SDIS

Par délibération du 14 décembre 2018, le conseil d'administration du SDIS a validé les préconisations visant à améliorer le fonctionnement et l'organisation du SDIS, tout en précisant que les 64 actions identifiées devaient ensuite être déclinées dans un plan d'actions précisant les échéances et les modalités d'évaluation de leur impact.

Il est donc proposé de mettre en œuvre le plan d'action conformément au document joint au présent rapport.

Les membres du collège des représentants de l'administration et ceux du collège des représentants du personnel du comité technique ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 2 avril 2019.

Les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier, le 2 avril 2019.

Les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 3 avril 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et approuvent le plan d'action joint en annexe.

**Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,**

Christine BOUQUIN



PLAN D'ACTION : OPTIMISATION DE L'ORGANISATION FONCTIONNELLE ET TERRITORIALE DU SDIS 25

VERSION 11/03/2019

Légende		Indicateurs de réalisation de l'action			
Action		Tâches dont ont été déchargés les chefs de CIS			
Sous-action de niveau 1		Bilan annuel du nombre de contrôles réalisés :			
Sous-action de niveau 2		- par le centre			
Action engagée à partir de 20XX mais non aboutie en 20XX		- par le personnel du GT ou du GLT			
20XX		- autre			
Action aboutie en 20XX et à reproduire les années suivantes		Calendrier mis à disposition			
≥ 20XX		Processus ayant été modifiés			
		Bilan annuel du nombre de convoys réalisés :			
		- par le centre			
		- par le personnel du GT			
		- par la réserve citoyenne			
		- autre			
		Bilan annuel du nombre de contrats mis en place			
		Mise en place de la ressource			
		Bilan annuel du nombre d'actions réalisées dans ce domaine			
		Calendrier mis à disposition			
N°	Actions	Pilotes DIR/GAP/GEC/GG O/GLT/GT	Échéances ≥ 2019	Indicateurs d'impact	Indicateurs de réalisation de l'action
1	Alléger les contraintes administratives, logistiques et techniques Décharger les chefs de CIS volontaire des tâches de gestion pour lesquelles ils n'ont pas de plus-value : organisation et suivi des cursus de formation des SPV, tableaux d'avancement, demandes de médailles, dossiers d'accidents en service, notifications des arrêtés, suivi des visites médicales d'aptitude, rédaction des multiples formulaires de demandes de résolution de problèmes, déclaration de sinistres	GT	2019		
1.3	Alléger la charge liée aux contrôles périodiques	GLT	≥ 2019		
1.3.1	- Mettre à disposition de chaque CIS et des GT un calendrier recensant toutes les sollicitations et actions programmées au sein des CIS	GLT	≥ 2019		
1.3.2	- Modifier les processus de contrôle des matériels chaque fois que c'est possible pour éviter de solliciter les CIS et dans le cas contraire solliciter les anciens SP-réservistes	GLT	≥ 2019		
1.4	Alléger la charge liée au convoyage de véhicules	GLT/GT	≥ 2019		
1.4.1	- Mettre en place un contrat d'organisation entre les CIS et le GLT pour les contrôles techniques de véhicules programmables en fonction de la capacité du CIS à le prendre en charge	GLT	≥ 2019		
1.4.2	- Solliciter des SPV, des anciens SP-réservistes ou recourir à des emplois aidés pour les convoys de véhicules non programmables (réparations/entretien)	GT	≥ 2019		
1.5	Soulager les chefs de CIS des sollicitations instantanées (interventions inopinées des entreprises) et des sollicitations du GT pour attester du service fait	GLT/GT	≥ 2019		
1.5.1	- Meux déléguer en interne du CIS (adjoindre/répondre ou correspondant)	GT	≥ 2019		
1.5.2	- Solliciter les anciens SP-réservistes	- GT	≥ 2019	Niveau d'amélioration du ressenti des chefs de CIS au bout d'un an	
1.5.3	- Mettre à disposition de chaque CIS et des GT un calendrier recensant les rendez-vous programmés des entreprises	GLT	≥ 2019		

1.6	Améliorer la prestation d'entretien extérieur et la mettre en place pour nettoyer les parties communes (sanitaires, douche, etc)	GLT	≥ 2019	Bilan annuel de l'utilisation du matériel des GT
1.6.1	- Mettre à disposition un lot de matériel au GT pour l'entretien des extérieurs	GLT	2019	Bilan annuel des interventions des communes
1.6.2	- Solliciter les communes pour l'entretien des extérieurs quand c'est possible	GLT	2019	Bilan annuel de la sollicitation de la réserve citoyenne des anciens
1.6.3	- Solliciter les anciens SP-réservistes pour l'entretien des extérieurs	GT	≥ 2020	Annexe 41 du RI modifiée
1.6.4	- Augmenter les indemnités administratives et logistiques	GEC	2020	A voir avec le chargé innovation du GTE
1.7	Simplifier la formulation d'une demande par les CIS et en accuser réception	GT	≥ 2019	Annexe 21 du RI modifiée
1.8	Adapter la dotation en matériel informatique des CIS	DIR	≥ 2019	Mise en place des assistants de proximité
1.9	Accompagner les utilisateurs volontaires sur les problèmes informatiques rencontrés dans les CIS ou pour la connexion à domicile, en constituant un réseau d'assistants de proximité	GT	≥ 2019	Bilan annuel du nombre d'actions réalisées dans ce domaine
1.10	Donner une participation financière aux chefs de CIS pour choisir l'opérateur téléphonique adapté plutôt qu'une dotation en téléphone	GGO	2019	Dispositif en place et fonctionnel
1.11	Améliorer la rapidité de connexion au réseau depuis les CIS	GGO	2019	Les CIS disposent d'une connexion de qualité en terme de débit
1.12	Définir des formats unifiés de dématérialisation des documents des services	GGO	≥ 2019	Peu de dysfonctionnements constatés et signalés (Clarilog)
1.13	Proposer une architecture informatique type de classement des dossiers et catégoriser les types d'envoi : Note/Consigne/Info/Procédures/etc	GAF	2019	Les formats sont unifiés et dématérialisés
1.14	Améliorer la formation et l'accompagnement des chefs de CIS dans l'utilisation des outils informatiques : Artémis, Antibia, logiciel ROPE, intranet, logiciels de bureautique	GT	≥ 2019	Tout est formalisé
1.15	Créer un espace partagé documentaire pour les cadres du CIS (CLOUD) avec un accès depuis intranet	GGO	2019	Mise en place des assistants de proximité
1.16	Compiler tous les documents / procédures / formalités pour les chefs de CIS, sur le site intranet et les mettre à jour régulièrement	DIR	≥ 2020	Bilan annuel du nombre d'actions réalisées dans ce domaine
2	Recentrer le GT sur sa vocation de soutien et d'accompagnement des CIS SPV	GT	≥ 2019	Les Cloude sont réalisés par le SIR pour tous les CIS
2.1	Solliciter les chefs de CIS volontaires seulement lorsqu'ils apportent une plus-value unique au processus et les décharger de toutes les tâches où ce n'est pas le cas	GT	≥ 2019	Site mis à jour
2.2	Sensibiliser tous les agents des GT à cette vocation	GT	≥ 2019	Mise en place d'une réunion d'information en partenariat avec des chefs de CIS SPV

11	Définir une organisation idéale (cible) et admettre ponctuellement	DIR/GEC/GLT/GPP /SSSM	≥ 2019		Organigramme -cible validé
11.1	Définir un organigramme-cible	DIR	2019		Nombre de processus décrits/nombre de processus à décrire
11.2	Décrire les grands processus transversaux et les optimiser	DIR	≥ 2020		Description réalisée et diffusée
11.3	Décrire le rôle attendu des différentes fonctions : chef de GT, chef de service GT, chef de service GT référent de filière, officier référent de secteur, chef de CIS professionnel et volontaire, adjoint au chef de CIS professionnel et volontaire, référent filière de CIS	DIR	2019		Définition réalisée et diffusée
11.4	Privilégier le mode projet (filière courte) quand l'organisation-cible n'est pas la plus efficace pour l'aboutissement d'un projet ou d'un dossier	DIR	≥ 2019		Organigramme -cible validé et organisation effective
11.5	Définir un niveau d'autonomie des chefs de CIS sur certains sujets (ex : relations avec les élus, les entrepreneurs, les médias ...) et un mandat de communication (sujets abordables, éléments de communication, ...)	DIR	2020		Organigramme -cible validé et organisation effective
11.6	Rattacher hiérarchiquement à la chefferie tous les agents du SSSM affectés dans les GT (hors secrétaire restant « mise à disposition par le GT »)	SSSM	2019		Organigramme -cible validé et organisation effective
11.7	Faire évoluer l'organisation cible du SSSM : le médecin-chef + 2 médecins rattachés à la chefferie en appui des GT en fonction des besoins (ressource fluctuante des médecins SPV sur l'aptitude), référent départemental sur certaines fonctions (1 référent aptitude, 1 opération et 1 formation), 1 infirmier cadre de santé en chefferie, 1 infirmier physiquement présent sur chaque groupement, 1 pharmacien-chef et sécurisation de la pharmacie à usage interne (avec dans l'idéal une mutualisation inter-établissements)	SSSM	2019		Organigramme -cible validé et organisation effective
11.8	Faire évoluer l'organisation cible de la direction	DIR	2019		
11.8.1	- Regrouper toutes les composantes de la fonction systèmes d'information (SIR et SIG) en un seul service rattaché au DDA	DIR	Non coté		
11.8.2	- Maintenir au DDA le rattachement de la mission hygiène et sécurité et la faire évoluer vers un service santé et qualité de vie en service (SSQ/S)	DIR	2019		
11.8.3	- Faire évoluer le poste de chef d'état-major vers un emploi de type « chef de cabinet de direction » (prise en compte de la réalité des tâches exercées aujourd'hui)	DIR	2019		Organigramme -cible validé et organisation effective
11.8.4	- Rattacher au « chef de cabinet de direction » les services de la direction hors service SSQ/S et service des systèmes d'information (optimisation des synergies administration, pilotage, évaluation, communication)	DIR	2019		
11.9	Faire évoluer l'organisation-cible du GLT	GLT	2019		
11.9.1	- Créer un service contrôle et maintenance par redéploiement interne (suppression centrale de la mission renfort groupement localistique)	GLT	2019		
11.9.2	- Rattacher hiérarchiquement à l'atelier départemental les agents des ateliers territoriaux	GLT	2019		Organigramme -cible validé et organisation effective

Evaluation au bout d'un an des évolutions de l'organisation et des effets sur le fonctionnement (quelle plus-value ?)

13	Elaborer un projet d'établissement et un plan pluriannuel des projets et des objectifs	DIR	≥ 2019		Projet d'établissement validé
13.1	Définir les orientations stratégiques et les valeurs de l'établissement déclinées en principes d'action et intégrées dans l'évaluation du management de la collectivité (dont sens et finalité du travail de chacun : le service au citoyen)	DIR	2021		Instance effective et plan pluriannuel des projets élaboré
13.2	Créer une instance pluridisciplinaire et plurihiérarchique de régulation et de suivi des projets (besoins prioritaires, impacts financiers, mesure des impacts sur chaque groupement, arbitrage des priorités au regard des moyens et des ressources disponibles) pilotée par le DDIS ou le DDIASIS	DIR	2019		Charte créée
13.3	Définir une charte sur les fondamentaux du mode projet (structuration, outils, communication, suivi, évaluation)	DIR	2020		Présentation effectuée
13.4	Présenter le projet d'établissement	DIR	2022		Présentation effectuée
13.5	Présenter le plan pluriannuel des projets/objectifs aux cadres	DIR	≥ 2020		Présentation effectuée dans chaque groupement
13.6	Les présenter et les expliquer dans chaque groupement à tous les agents (par les chefs de groupement) et les décliner (objectifs + moyens) groupement/groupement et service/service	DIR	≥ 2020		Suivi présenté en CODIR
13.7	Assurer un suivi du plan pluriannuel des projets	DIR	≥ 2020		Bilans d'étape réalisés
13.8	Communiquer des bilans d'étapes sur les projets (à venir, en cours, fini, abandonné) (réunion de service ou page Intranet dédiée)	DIR	≥ 2020		
14	Organiser et réguler le fonctionnement des filières et les modes de collaboration entre les acteurs territoriaux et fonctionnels	DIR/GF	≥ 2019		
14.1	Animer et coordonner les chefs de groupement et réguler les tensions ou problèmes relationnels (écoute, bienveillance, médiation, arbitrage, recadrage, rappel des valeurs, temps d'échanges conviviaux, thèmes ou projets fédérateurs...) (mission du DDA)	DIR	≥ 2019		
14.2	Représenter le rôle attendu du chef de groupement territorial (un manager avec un niveau de technicité minimal sur le champ d'action global du groupement)	DIR	2019		
14.3	Définir le cadre d'autonomie décisionnelle du chef de service du groupement territorial dans le fonctionnement de la filière métier et la posture attendue à l'égard du chef de groupement territorial (rendu-compte et loyauté)	DIR	2019		
14.4	Consulter les chefs de groupement territoriaux sur les projets ou évolutions envisagés par les groupements fonctionnels et ayant un impact pour les CS (test préalable en condition réelle, validation des nouvelles consignes ou de la sollicitation des CS) en instituant des rencontres périodiques en fonction de la trajectoire	DIR	≥ 2019		Bilan annuel du nombre de rencontres réalisées et projets concernés
14.5	Echanger sur les bonnes pratiques entre groupements territoriaux, harmoniser les fonctionnements sur cette base et tenter des expérimentations : réunion des chefs de GT ou réunion avec un GF associant tous les agents concernés	DIR	≥ 2019		Bilan annuel du nombre de réunions
14.6	Commencer toutes les réunions de filière par la remontée des problématiques du terrain	GF	≥ 2019		Méthode effective
14.7	Assurer un retour aux groupements territoriaux des arbitrages réalisés par les groupements fonctionnels sur leurs demandes et expliquer les raisons des refus notamment par rapport à des demandes sans impact n) financier ni sur la sécurité	GF	≥ 2019		Aucune absence de retour observée

15	Renforcer l'efficacité du travail collectif	DIR	≥ 2019			Mesure effective
15.1	Instaurer un ou deux jours par semaine sans réunion	DIR	2019			Règles définies et diffusées
15.2	Définir des règles d'efficacité des réunions (participants, ponctualité, durée, ordre du jour, attendus, synthèse)	DIR	2019			Formation réalisée
15.3	Former les cadres à la conduite de réunion	DIR	≥ 2020			Outil en place et fonctionnel
15.4	Développer la visio-conférence	DIR	2020			Nombre de processus déçits et optimisés/nombre de processus à décrire (cf. action 11)
16	Décrire les grands processus transversaux et les optimiser pour gagner de la ressource	DIR	≥ 2020			Evaluation réalisée
17	Evaluer les cadres sur leurs capacités à favoriser la cohésion, le sens du collectif, la coopération et la transversalité	DIR	≥ 2020			
18	Optimiser la ressource en officiers SHR des CSP/GT (pour la redéployer)	GT	2019			
18	Rechercher des mutualisations possibles entre le GT et le(s) CSP	GT	2019			
18	Regrouper les fonctions sur un nombre plus limité d'officiers (cf. organisation CSP Pontalier) et réinterroger le caractère exclusif de la fonction d'adjoint au chef de CSP	GT	2019			Niveau d'amélioration du ressenti des cadres sur la cohésion, la coopération et la transversalité au bout d'un an
19	Privilégier une organisation agile capable de s'adapter à l'évolution des besoins	DIR/GT	≥ 2019			Nombre de postes pouvant être redéployés
19.1	Privilégier le mode projet (filière courte) quand l'organisation-cible n'est pas la plus efficace pour l'aboutissement d'un projet ou d'un dossier	DIR	≥ 2019			
19.2	Dimensionner les ressources des GT en fonction de critères de charge objectifs (redéploiements)	GT	2019			Création des référents de secteur avec une fiche de poste (cf. action 10)
19.3	Créer une fonction d'appui aux CIS cumulées soit avec celle de chef de CIS, soit avec celle de chef de service du GT, sur la base d'un découpage géographique ou GT-prédéfinie	GT	≥ 2019			Création des postes en fonction des besoins (cf. action 10)
19.4	Assurer une présence d'officier SPP (poste avancé du GT) dans des secteurs à plus de 30 mn de l'état-major de GT et/ou adapter le statut du chef de CIS ou de l'adjoint en fonction des besoins conjoncturels et pour le temps nécessaire (sens dénoter leurs missions essentielles pour la compensation de carences opérationnelles des CIS)	GT	≥ 2019			Redéploiements effectués
19.4.1	- Redéployer 2 officiers sur les secteurs le nécessitant prioritairement (dont 1 sur le CSP de Malche)	GT	≥ 2019			Redéploiements effectués
19.5	Renforcer les services en rupture de charge conjoncturelle	DIR	≥ 2019			
19.5.1	- Service prévision : redéployer deux ressources d'officier experts pendant une période déterminée avec évaluation à l'issue et possibilité de redéployer de nouveau la ressource dans un autre service considéré comme plus prioritaire	DIR	2019			Redéploiements effectués
19.5.2	- Confirmer à des cadres des missions/projets à durée et périmètre déterminés	DIR	≥ 2019			Cadres désignés chefs de projet
20	Accepter de la souplesse dans les effectifs ciblés en fonction des cas d'espèce	GT	≥ 2019			Bilan annuel du nombre de CIS en dépassement d'effectifs

21	Permettre et encadrer l'expérimentation et l'innovation	DIR	≥ 2020	Niveau d'amélioration au bout d'un an du ressenti des cadres sur la possibilité d'exprimer leur créativité	Instance effective
21.1	Créer une instance de pilotage de l'innovation confiée à un cadre identifié - Animer, organiser la veille, réguler les recherches, hiérarchiser les propositions, accompagner les réalisations	DIR	2020		Charte créée
21.2	Définir une charte de l'innovation - Libérer la créativité, limiter les frustrations en posant le cadre, autoriser le droit à l'erreur, créer une trame-type de demande d'innovation-exérimentation	DIR	2020		
22	Organiser les démarches de prospective et d'innovation en mode projet	DIR	≥ 2020	Evaluation au bout d'un an du fonctionnement en mode projet (quelle plus-value ?)	
23	Définir les postes-clés favorisant l'accès à des postes professionnels à responsabilité et prisés (notamment chef de CSR, chef de CSP, chef de groupement, emplois supérieurs de direction)	GEC	2019	Niveau d'amélioration de la visibilité des cadres sur les parcours professionnels	Définition réalisée et diffusée
24	Formaliser les grands principes en matière de mobilité	GEC	2019	Niveau d'amélioration de la visibilité des cadres sur les parcours professionnels	Principes validés
24.1	Définir une durée minimale et maximale d'occupation des postes permanents (atteinte de la durée maximale entraînant automatiquement un nouvel avis de vacance)	GEC	2019	Niveau d'amélioration de la visibilité des cadres sur les parcours professionnels	Durée définie pour chaque poste d'officier
24.2	Maintenir les possibilités d'avoir une affectation opérationnelle différente de l'affectation fonctionnelle	GEC	2019	Niveau d'amélioration de la visibilité des cadres sur les parcours professionnels	
25	Mieux accompagner les parcours professionnels	GEC	≥ 2019		Fonction effective
25.1	Développer une fonction en conseil et accompagnement des parcours professionnels des agents SPP et PATS	GEC	≥ 2019		Nombre de tutillages organisés/nombre de mobilités annuelles
25.2	Accompagner les mobilités (cf. plan de prévention des risques psychosociaux)	GEC	≥ 2019	Taux de satisfaction des agents	Nombre de PIF réalisés/nombre de mobilités annuelles
25.2.1	- Assurer un tutillage si possible entre entrant et sortant du poste	GEC	≥ 2019		Bilan annuel du nombre de réunions avec échanges de pratiques
25.2.2	- Réaliser un plan individuel de formation au regard des compétences techniques et le cas échéant managériales requises sur le nouveau poste	GEC	≥ 2019		Formation réalisée
25.2.3	- Utiliser les réunions de filières ou de comité de direction pour mettre en place des groupes d'échange de pratiques (managériales et techniques)	GEC	≥ 2019	Taux de satisfaction des évaluateurs par rapport à l'augmentation de leurs capacités d'accompagnement de leurs agents	
25.3	Former les évaluateurs à la détection des potentiels et à l'accompagnement des agents à s'inscrire dans un parcours qualifiant	GEC	≥ 2020	Evaluation du caractère incitatif de la mesure à susciter des candidatures aux fonctions de commandement des CIS	Bilan annuel du nombre de contrats mis en place au bout d'un an
26	Définir un « contrat » de chef de CIS ou d'adjoint volontaire sur une durée déterminée à l'issue de laquelle on réévalue la situation (prolongation ou fin)	GT	≥ 2019		

27	Proposer aux chefs de CIS ou adjoints volontaires qui cessent leur commandement mais souhaitent continuer à s'investir des missions notamment dans les domaines suivants : - Promotion et développement du volontariat - Appui aux communes pour la mise en œuvre de leur schéma communal DECI - Appui au GT dans la gestion des manifestations publiques - Pilotage du secteur chef de groupe - Création et organisation d'actions inter-centres - Développement de l'innovation participative dans les centres et réalisation de projets à impact rapide - Sensibilisation du grand public aux risques de la vie courante et aux gestes élémentaires de survie (notamment zones Z4 SDACR) - Réalisation de plans ETARE	GT	≥ 2019	Evaluation du caractère incitatif de la mesure à susciter des candidatures aux fonctions de commandement des CIS et à améliorer le sentiment de reconnaissance des anciens chefs de CIS et anciens adjoints	Bilan annuel du nombre de chefs de centre s'étant vus proposer de nouvelles missions
28	Réprouver les comportements déviants (mauvaise tenue, abus de position, mépris, non considération) à l'égard d'une catégorie de personnels et prendre des actes de commandement requis pour les faire cesser	DIR	≥ 2019	Niveau d'amélioration du ressenti au bout d'un an sur les comportements déviants	
29	Favoriser tous les vecteurs de cohésion	DIR/GEC/GF/GT	≥ 2019		
29.1	Décentraliser certaines réunions de filière dans les territoires avec un temps de rencontre avec les agents de l'établissement du groupement territorial (« vie ma vie »)	GF	≥ 2019		Bilan annuel du nombre de réunions décentralisées pour chaque filière
29.2	Organiser des rencontres des agents des groupements fonctionnels et territoriaux d'une même filière et encourager un repas annuel	GF	≥ 2019		Bilan annuel du nombre de rencontres organisées pour chaque filière
29.3	Faire participer les personnels des groupements territoriaux aux événements des CIS (maîtrouers, Sainte-Barbe)	GT	≥ 2019		Tableau des participations annuelles
29.4	Organiser des manœuvres SPV/SPP (utilisation de moyens particuliers et découverte d'autres personnels, développer le « travailler ensemble »)	GT	≥ 2019		Bilan annuel à travers un item des visites de centres
29.5	Instaurer des rencontres entre groupements fonctionnels pour aborder les problèmes de fond, les difficultés éventuelles	DIR	≥ 2019		Bilan annuel du nombre de rencontres organisées sur une année pour chaque GF
29.6	Accueillir les chefs de CIS volontaires et plus largement les SPV à la direction et leur présenter les services	GT	≥ 2019		Bilan annuel du nombre de SPV accueillis à la direction
29.7	Organiser des temps de convivialité sans hiérarchisation marquée ni mise à l'honneur de certains agents (ne pas mélanger le protocolaire et le convivial)	DIR	≥ 2020		Bilan annuel du nombre de temps organisés
29.8	Créer à la direction un lieu convivial où les agents puissent se croiser (avec un café disponible sur une tranche horaire)	DIR	Non coté		Lieu créé
29.9	Réaliser un document valorisant les missions de chaque groupement et leur contribution à l'action collective, les interactions avec les autres (entrée par filière ou par thème)	DIR	2021		Document réalisés et diffusés
29.10	Organiser des journées portes ouvertes de la direction, des forums des métiers ou des « speed-dating » des services ou des séquences d'immersion (« vie ma vie ») ou présenter régulièrement un service (exemple : « le service du mois »)	DIR	≥ 2021		Bilan annuel des événements organisés
29.11	Organiser un parcours d'intégration des nouveaux arrivants (SPP/PATS) et nouveaux officiers SPV	GEC	≥ 2019		Nombre de parcours d'intégration organisés/nombre de recrutements annuels
29.12	Intégrer dans le livret d'accueil les valeurs, le sens et la finalité du travail de chacun ; le service au citoyen, la description des missions de chaque service et de leur contribution à l'action collective	DIR	2021		Mise à jour du livret d'accueil effectuée
29.13	Créer un vecteur interne de communication spécifique qui renforce la culture interne de l'établissement (ciment entre tous), porte la vision, le sens, le projet d'établissement, promeut les valeurs et valorise l'action des services	DIR	2020		Vecteur créé
29.14	Mettre en place un affichage dynamique à la direction pour indiquer les actions d'actualité (ex : une formation XXX salle 303...) et des indicateurs d'actualité (ex : nombre d'interventions de la veille, taux d'accidents)	DIR	2020		Dispositif en place
29.15	Associer les agents à la résolution de problèmes du quotidien par le biais de sondages par exemple	DIR	≥ 2020		Bilan annuel des sondages réalisés

30	Accorder le même niveau d'attention à toutes les catégories (SPP/PATS/SPV)	DIR/GEC/GT	≥ 2019	Niveau d'amélioration au bout d'un an du sentiment de considération	Information diffusée Procédure effective
30.1	Donner le même niveau d'information pour les concours	GEC	≥ 2019		
30.2	Valoriser tous les promus	DIR	≥ 2019		
30.3	Adapter les sollicitations des SPV (formations, réunions) à leurs contraintes professionnelles	GT	≥ 2019		
31	Promouvoir l'action de tous les agents	DIR/GT	≥ 2019		Vecteur créé
31.1	Créer un vecteur interne de communication spécifique qui valorise l'action des services	DIR	2020	Niveau d'amélioration au bout d'un an du sentiment de reconnaissance et d'appartenance	Document réalisé et diffusé (cf. action 29)
31.2	Réaliser un document valorisant les missions de chaque groupement et leur contribution à l'action collective, les interactions avec les autres (entrée par filière ou par thème)	DIR	2020		Processus décrits (cf. actions 11 et 16) et valorisés
31.3	Disposer de l'ensemble des processus et valoriser le rôle des agents au travers de ceux-ci	DIR	≥ 2021		Bilan annuel à travers un item des visites de centres
31.4	Organiser des manœuvres SPV/SPP	GT	≥ 2019		
32	Valoriser l'engagement de SPV et les compétences acquises auprès des employeurs	GEC	≥ 2020		
33	Valoriser les compétences des SPV exercées dans leur vie professionnelle	GEC/GLT	≥ 2019	Niveau d'amélioration au bout d'un an du sentiment de reconnaissance et d'appartenance	Création, diffusion et utilisation du répertoire
33.1	Créer un répertoire départemental des compétences	GEC	2019		Cadre d'intervention et procédure définis par le GLT (cf. action 8)
33.2	Leur permettre de réaliser de menus travaux ou réparations dans les CIS en fonction de ses compétences Alléger les contraintes des chefs de groupe SPV	GLT	≥ 2019		
34	Faciliter le transfert du véhicule léger chef de groupe (VLCE) - Doter certains CIS d'un kit chef de groupe adapté - Créer dans ARTEMIS des engins de substitution à la VLCE (VLU CIS)	GGO	≥ 2019	Niveau au bout d'un an d'amélioration du ressenti des chefs de groupe SPV	Des kits sont mis en place. Les chefs de groupe utilisent les VLU de leur CIS
35	Permettre aux chefs de groupe SPV de prendre des doublures avec les chefs de groupe SPP des CSP et les inciter à le faire dans un cadre défini par le SDIS	GT	≥ 2019	Niveau au bout d'un an d'amélioration du ressenti des chefs de groupe SPV	Rappel périodique de cette possibilité Taux de satisfaction par rapport aux demandes de doublure
36	Développer et améliorer les manœuvres intercentres SPV par l'appui d'une ressource du GT	GT	≥ 2020	Evaluation au bout d'un an du ressenti des chefs de CIS sur la moblation des SPV	Bilan annuel des manœuvres intercentres supplémentaires réalisées
37	Créer des groupes fonctionnels opérationnels (GFO) commandement pour gérer la ressource (GFO Chef de groupe, GFO chef de colonne...)	GGO	≥ 2019	Evaluation au bout d'un an du ressenti des chefs de CIS sur la moblation des SPV	La chaîne de commandement est structurée et organisée

38	Ramener le SDIS sur son cœur de métier afin de :	GEC	≥ 2019		
38.1	Renforcer la formation des hommes du rang et des sous-officiers à la prévention (module prévention dans les formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA))	GEC	2020	Formation réalisée	
38.2	Renforcer la formation incendie des hommes du rang et des sous-officiers	GEC	≥ 2019	Augmentation du nombre de formateurs	
38.2.1	- Développer le nombre de formateurs saison	GEC	2019	Formation réalisée	
38.2.2	- Généraliser la formation des nouveaux sapeurs-pompiers et les FMPA sur le saisson-feu	GEC	≥ 2019	Formation réalisée	
38.2.3	- Développer des entraînements sur feux réels (maisons de feu, plateau technique...)	GEC	≥ 2021		
38.3	Créer une réelle formation d'adaptation à l'emploi de chef de salle	GGO	≥ 2019		Augmentation de la compétence cœur de métier
38.4	Renforcer la formation opérationnelle des officiers	GGO	≥ 2019		
38.4.1	- Intégrer une unité de valeur transmission dans les FMPA des chefs de groupe	GGO	≥ 2019		
38.4.2	- Créer des FMPA chef de colonne et chef de site départementales obligatoires pour le maintien de l'aptitude opérationnelle	GGO	≥ 2019		Une formation est définie, structurée et organisée pour les agents qui la trouvent adaptée à leur fonction.
38.4.3	- Rendre obligatoire la participation chefs de colonne à l'encadrement des FMA des chefs de groupe	GGO	≥ 2019		
38.4.4	- Rendre obligatoire la participation des chefs de colonne et chefs de site à au moins un exercice de Sécurité Civile niveau groupement minimum	GGO	≥ 2019		
38.4.5	- Tenir à jour les livrets de formation des officiers et notamment leurs FMPA saisonniers et leurs indicateurs de la condition physique	GEC	≥ 2019		Formation et ICP réalisés et ILIF mis à jour
39	Optimiser la disponibilité des SPV en développant l'utilisation des GFO	GGO	≥ 2019		Le remplacement des GFO est en place dans tous les CIS du SDIS, en plus de la mutualisation déjà effective, les CIS en sont satisfaits et les EIO SPV sont mieux tenus car la disponibilité des SPV est optimisée.
				Evaluation au bout d'un an du ressenti	

40	Mutualiser en journée les effectifs dans les CIS en carence (GFO)	GGO	≥ 2019	des chefs de CIS sur la motivation des SPV et l'allègement de la pression pesant sur eux liée à la tenue des EIO	Les CIS sont satisfaits de la mutualisation et les EIO SPV sont mieux tenus car la disponibilité des SPV est optimisée,
41	Mieux répartir la charge opérationnelle entre les CIS	GGO	≥ 2019		Les hommes/heures sont répartis équitablement entre tous les CIS par jour et créneaux horaires.
41.1	Analyser périodiquement les plans de déploiement	GGO	≥ 2019	Evaluation au bout d'un an du ressenti des chefs de CIS sur la motivation des SPV	
41.2	Revoir les procédures de recouvrement	GGO	≥ 2019		
42	Autoriser l'encadrement du CIS à contacter le chef de groupement territorial ou de colonne pour faire part en temps réel, d'un étonnement par rapport à un déclenchement	GT	≥ 2019	Evaluation au bout d'un an du ressenti des chefs de CIS sur la motivation des SPV	Utilisation effective de la mesure
43	Garantir un équilibre dans la charge opérationnelle des SPV dans les CIS	GGO	≥ 2019	Evaluation au bout d'un an du ressenti des chefs de CIS sur la motivation des SPV	Les hommes/heures sont répartis équitablement entre tous les SPV par jour et créneaux horaires.
44	Mieux répartir l'indemnisation de l'astreinte dans les CIS	GT	≥ 2019	Evaluation au bout d'un an du ressenti des chefs de CIS sur la motivation des SPV	Bilan annuel des centres ayant fait évoluer leur pratique
45	Revaloriser l'indemnisation de l'astreinte	GEC	2021	Evaluation au bout d'un an du ressenti des chefs de CIS sur la motivation des SPV	Plan pluriannuel de revalorisation défini
46	Permettre au chef de CIS de s'engager sur une opération relevant de son CIS hors chaîne de commandement	GGO	≥ 2019	Evaluation au bout d'un an du ressenti des chefs de CIS sur leur motivation	Aucun chef de CIS ne signale qu'on lui a refusé de s'engager librement sur une intervention.
47	Engager les chefs de groupe du secteur sur les opérations importantes (poste de commandement, chef de secteur)	GGO	≥ 2019	Evaluation au bout d'un an du ressenti des chefs de CIS sur leur motivation	Les hommes/heures des chefs de groupe engagés sur intervention augmentent annuellement.

48	Reconstituer une couverture de proximité pour le développement du volontariat	GEC	≥ 2019		Bilan annuel du nombre de carrefours organisés
48.1	Organiser des carrefours internes du volontariat	GEC	≥ 2019	Nombre d'actions réalisées par rapport au nombre de recrutements effectués et de conventions signées	Bilan annuel des actions réalisées
48.2	S'appuyer sur les officiers référents de secteur pour créer une dynamique locale et mettre en œuvre des actions adaptées au territoire	GEC	≥ 2019		Définition du profil et identification de la ressource
48.3	Faire démarcher les employeurs par des profils adaptés	GEC	≥ 2019	Taux de satisfaction des chefs de CIS	2 par an
49	Organiser des ateliers d'échange de pratique entre chefs de CIS	GT	≥ 2019		Formation réalisée
50	Organiser la formation initiale prévue par les textes pour les nouveaux chefs de CIS SPV non officiers et prévoir un parcours d'intégration adaptés à leurs futures fonctions	GEC	≥ 2019	Taux de satisfaction des chefs de CIS concernés	Bilan annuel du nombre de chefs de centre parcellaires
51	Confier à l'officier référent d'un secteur le rôle de tuteur/parrain des nouveaux chefs de CIS volontaires	GT	≥ 2019	Taux de satisfaction des chefs de CIS concernés	Mallette réalisée et utilisées
52	Outiller les nouveaux chefs de CIS volontaires d'une mallette pour la prise en main de la fonction	GT	≥ 2020		
53	Accompagner les chefs de CIS volontaires par de la méthodologie et les rendre acteurs du développement du volontariat de leur CIS	GEC	≥ 2019	Taux de satisfaction des chefs de CIS par rapport à leurs compétences et moyens dont ils disposent	Accompagnement réalisé
53.1	Former et accompagner les chefs de CIS volontaires sur le message adapté à délivrer pour susciter des vocations (en s'appuyant sur les officiers référents de secteur)	GEC	≥ 2019	Nombre de recrutements effectués et de conventions signées	Budget défini et mise en place
53.2	Disposer d'un budget suffisant pour le développement du volontariat (relations publiques)	GEC	≥ 2020		Nombre de tuilages organisés/nombre de nouveaux chefs de centre dans l'année
54	Favoriser une période de tuilage entre l'ancien et le nouveau chef de CIS volontaire	GT	≥ 2019	Taux de satisfaction des chefs de CIS concernés	
55	Intégrer un volet « Service de santé et de secours médical » au plan d'action de développement du volontariat	GEC/GGO	≥ 2019		
55.1	Participer aux journées défense et citoyenneté	GEC	≥ 2019	Augmentation du nombre d'engagements de personnels du SSM en particulier des médecins	Bilan annuel du nombre d'interventions aux JDC et de jeunes touchés
55.2	Intervenir dans les écoles d'infirmiers, et en faculté de médecine, de psychologie, service de santé des armées et les ordres professionnels	GEC	≥ 2019		Bilan annuel du nombre d'interventions et de jeunes touchés
55.3	Préciser le périmètre d'implication des personnels du SSM dans le secours à personnes	SSSM	2019		Définition d'un projet de service du SSSM

	Recentrer la formation initiale sur les besoins prioritaires	GEC/GGO	≥ 2019		
56	Mutualiser les engins spécifiques (secours routier)	GGO	2021	Niveau de satisfaction des SPV concernés	Les engins spécifiques sont mutualisés dans le plan de déploiement programmé dans Arrémis. Le rapport CASDIS valide l'organisation de la mutualisation des engins spécifiques et plus particulièrement la couverture opérationnelle en SR est opérationnel dans Arrémis et appliqué par le CTM/CODIS.
56.1		GEC	≥ 2019		
56.2	Proposer des modalités de formation encore mieux adaptées aux contraintes des SPV (ex. : les frontaliers). Permettre de réaliser des parties de formation en CIS (DIV, groupe électrogène) et valider uniquement l'acquisition des compétences lors de phases de présentiel.	GEC	≥ 2019		
56.3	Renforcer la coordination entre chefs de CIS en cas de double affectation d'un SPV ou de problèmes liés à la prise de gardes dans un autre CIS et réaffirmer le rôle du chef de GT dans la définition et le respect d'une ligne de conduite.	GT	≥ 2019	Evaluation au bout d'un an sur le ressenti et les difficultés rencontrées	
57	Organiser d'avantage de comités consultatifs de groupement pour la validation des engagements	GT	≥ 2019	Amélioration du délai d'engagement des SPV	Bilan annuel du nombre de CCG supplémentaires
58	Valoriser les indicateurs de service rendu				
59	- Réponse opérationnelle (effectif journalier opérationnel des CIS, niveau de réponse opérationnelle, conformité au SPACK, coût sauvé, nombre de recours et résultats des jugements, satisfaction des usagers) - Soutien aux maires et aux élus locaux - Réponses aux sollicitations de la Préfecture	DIR	≥ 2020	Augmentation de la visibilité du SDIS en externe	Diffusion des Indicateurs
60	Améliorer l'alimentation du compte Facebook du SDIS	DIR	≥ 2019	Augmentation de la visibilité du SDIS en externe	Designation des référents et bilan annuel de l'alimentation du compte
60.1	Publier des messages et des photos sur la vie du SDIS	DIR	≥ 2019		
60.2	Élargir à des référents validés par le service communication l'alimentation du compte	DIR	≥ 2019		
61	Resserrer les liens avec les communes-sièges des CIS et les EPC (présentation et information en assemblée délibérante et invitation des élus par le CIS)	GT	≥ 2019	Augmentation de la visibilité du SDIS en externe	Participation du chef GT à un conseil communautaire par an Rencontre biennale du chef GT avec les maires, chefs lieu de CIS
62	Développer l'utilisation de communiqués de presse sur les interventions marquantes (exemple SDIS 13) et valoriser les vies sauvées et les biens sauvagés	DIR	≥ 2019	Augmentation de la visibilité du SDIS en externe	Bilan annuel du nombre de communiqués
63	Poursuivre la mise en œuvre de la cellule communication opérationnelle	DIR	≥ 2019	Augmentation de la visibilité du SDIS en externe	
64	Mettre en place un questionnaire de satisfaction pour les usagers du SDIS et les partenaires institutionnels afin de faciliter l'évaluation et de communiquer	DIR	≥ 2021	Amélioration de l'image du SDIS auprès des usagers et des partenaires institutionnels	Mise en place et exploitation du questionnaire

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Affiché le
15 AVR. 2019

***ORIENTATIONS 2019 – 2021 DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC***

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 11 avril 2019 à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme le Lieutenant-colonel Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN.

Membre de droit

- ▶ M. Nicolas REGNY, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Christophe LIME, M. Philippe GAUTIER, M. Henri Francis DUFOUR, M. Philippe MARECHAL, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND, Mme le Sergent-chef Véronique CRAVE, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. Mathieu PLESIAT, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Stéphane ECARNOT, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Sandrine BRETEAU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2019

ORIENTATIONS 2019 – 2021 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Bien que des objectifs soient fixés aux services chaque année, le SDIS ne dispose en revanche pas d'un **projet d'établissement** (ou projet de service) pluriannuel qui permettrait à l'ensemble des personnels et cadres, tous statuts confondus, de disposer de repères globaux et lisibles quant au cap suivi collectivement.

Les nombreuses réformes et travaux imposés aux SDIS ces dernières années ainsi que, pour le SDIS du Doubs, le changement de gouvernance, l'intérim de direction puis le changement de direction des services, n'ont en effet pas permis d'initier une réflexion collective et durable en vue de construire ensemble un tel projet.

Il est d'usage, compte tenu des enjeux que présente un projet d'établissement, que sa pluriannualité soit définie pour une mandature, ou sur +/- 5 années.

C'est pourquoi, eu égard à la durée de la construction collective d'un tel projet et à la proximité des prochaines échéances électorales, il ne paraît pas opportun d'engager aujourd'hui la construction d'un nouveau projet d'établissement.

En revanche, la validation politique d'orientations dans lesquelles le SDIS du Doubs s'engage pour les années 2019-2021 permettra de rendre plus lisible ses stratégies, tant par ses agents que par son environnement institutionnel.

Après analyse, 8 orientations stratégiques sont proposées :

1-OPTIMISER L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

- Mettre en œuvre les propositions du groupe projet «Réorganisation» validées par le CASDIS en décembre 2018 ;
- Mettre en œuvre les recommandations formulées par la mission d'évaluation de l'inspection générale de la sécurité civile conduite en 2018 et retenues par le conseil d'administration.

2-RECENTRER L'ETABLISSEMENT PUBLIC SUR SON COEUR DE METIER

- Mettre en place les leviers identifiés par le comité de partage des indicateurs opérationnels et le projet de réorganisation SDIS ;
- Améliorer la complémentarité entre CIS et la mutualisation de la couverture des risques ;
- Eduquer la population à la juste sollicitation des secours ;
- Sensibiliser les services instructeurs en matière d'urbanisme et construction à la juste sollicitation du SDIS.

3-FAVORISER LA CITOYENNETE ET LA RESILIENCE DE LA POPULATION

- Renforcer l'appui aux sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) ;
- Développer la Réserve Citoyenne des Sapeurs-Pompiers du Doubs sur l'ensemble du territoire ;
- Participer à la formation aux gestes qui sauvent du grand public et des agents publics ;
- Intégrer le SDIS dans les dispositifs nationaux et locaux en lien avec la sécurité civile ou le volontariat.

4-RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

- Formaliser la cartographie des zones définies par le SDACR et décliner les actions associées ;
- Rapprocher les sapeurs-pompiers des élus locaux ;
- Réactiver le pool de référents territoriaux du volontariat.

5-VALORISER LES PERFORMANCES DU SDIS ET L'ACTION DE SES AGENTS

- Valoriser le service rendu à la population et au monde socio-économique ;
- Démultiplier les actions de communication ;
- Préparer les conditions d'initiation d'un projet d'établissement dès 2022.

6-RENFORCER LA SECURISATION DU SDIS ET DE SES AGENTS

- Mettre en œuvre le plan de Santé et de Qualité de Vie en Service (SQVS) ;
- Réaliser un plan de continuité des services identifiant les vulnérabilités du SDIS ;
- Mettre en place une convention pluriannuelle de partenariat avec le Département ;
- Poursuivre la maîtrise des flux financiers et de l'endettement du SDIS.

7-REACTUALISER LE PLAN DE DEVELOPPEMENT ET DE FIDELISATION DU VOLONTARIAT

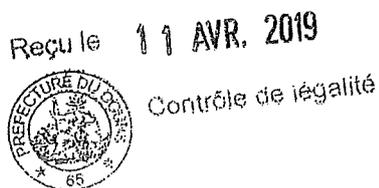
- Initier le processus de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires à missions opérationnelles limitées ainsi que d'experts dans certains domaines spécialisés ;
- Cibler des actions phares dans les territoires en souffrance intégrant la participation de l'environnement institutionnel du SDIS ;
- Développer et pérenniser la ressource volontaire du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) ;
- Engager une prospective de plan immobilier pour l'après 2024.

8-AMELIORER LA VISIBILITE ET LA COHERENCE DES PARCOURS INTERNES

- Valoriser la notion de parcours professionnel pour les SPP et PATS ;
- Améliorer la valorisation et l'accompagnement des chefs de centre volontaires ;
- Mieux détecter et valoriser les talents professionnels des sapeurs-pompiers volontaires.

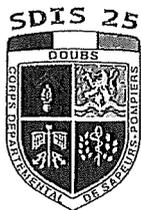
Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et valident l'ensemble des orientations stratégiques ci-dessus énoncées pour 2019-2021.

Préfecture du Doubs



*Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,*

Christine BOUQUIN



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

N° 2019/0306/RH-2G3

La présidente du conseil d'administration

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la délibération en date du 19 octobre 2018 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour les filières administrative, technique et sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2019 et l'avis favorable du comité technique en date du 9 octobre 2018 ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie C en date du 7 mars 2019 ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 | Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	MENDY	PHILIPPE	01/01/2019
2	CORDIER	SYLVAIN	01/01/2019
3	VALKER	MARC	01/01/2019
4	JANIN	CHRISTOPHE	01/01/2019
5	BESANCON	REGIS	01/01/2019
6	SCHORI	NICOLAS	01/01/2019
7	BETTONI	MAXIME	01/02/2019
8	TONDA	JEROME	01/03/2019
9	BERTRAND	DANIEL	01/05/2019
10	SIMONIN	LIONEL	01/06/2019
11	HUGUENARD	ARNAUD	01/07/2019
12	PITON	NICOLAS	01/07/2019
13	LAISNE	JEAN-MARC	01/07/2019
14	BART	GAETAN	01/07/2019
15	COMTE	FLORIAN	01/07/2019
16	HORCKMANS	ALEXANDRE	01/07/2019
17	BAZIN	OLIVIER	01/07/2019
18	LEMOINE	EMMANUEL	01/07/2019
19	PETER	ARNAUD	01/07/2019
20	SAUSER	YANNICK	01/07/2019
21	DEMAIMAY	RODOLPHE	01/07/2019
22	BARRAULT	HERVE	01/07/2019
23	PAGNOT	OLIVIER	01/07/2019
24	ELOY	VINCENT	01/07/2019
25	CHERUBIN-JEANNETTE	GERALD	01/07/2019

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
26	ROUHIER	FLORIAN	31/12/2019
27	PELLIER	OLIVIER	31/12/2019
28	COLLIARD	SEBASTIEN	31/12/2019
29	MARS	NICOLAS	31/12/2019
30	COURAGEOT	DAMIEN	31/12/2019
31	PROST	JULIEN	31/12/2019
32	DEFRASNE	JEROME	31/12/2019
33	MAIGROT	ROBIN	31/12/2019
34	BALLET	DAVID	31/12/2019
35	VUILLET	JOHANN	31/12/2019
36	THEVENOT	THIERRY	31/12/2019
37	MARTIN	LUDOVIC	31/12/2019
38	NORMAND	BERTRAND	31/12/2019
39	GAHIDE	EDDY	31/12/2019
40	DECHAUD	DAVID	31/12/2019
41	SIMON	ERIC	31/12/2019
42	VANDEBUSSCHE	HERVE	31/12/2019
43	VALLEE	ROMAIN	31/12/2019
44	RIVA	LAURENT	31/12/2019
45	JOIGNEAUX	JEAN-MARIE	31/12/2019
46	HUOT	YANN	31/12/2019

Article 2 | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 3 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification aux agents.

Fait à Besançon, le 10 avril 2019

Par délégation,
le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Luc POTIER

Reçu pour notification,
L'agent

Date :

Signature :

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :
- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

N° 2019 - 0424 - 001

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
La Présidente du Conseil d'Administration du Service
départemental d'incendie et de secours du Doubs**

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier hors classe au titre de l'année 2019.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-031 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- VU la délibération en date du 19 octobre 2018 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour la filière sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2019 et l'avis favorable du comité technique en date du 9 octobre 2018 ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A en date du 1^{er} avril 2019 ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

Article 1 | Le tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 est établi comme suit :

	Nom	Prénom
1	GRANDJEAN	Bertrand

Article 2 | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 3 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, à l'agent, ainsi qu'à la paierie départementale.

Fait à Besançon, le 24 avril 2019

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et
de secours du Doubs,

Christine BOUQUIN

Le Préfet du Doubs,
Par délégation,

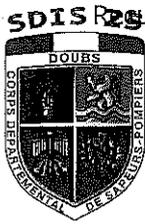

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services d'incendie et de
secours,
Commandant le 25^e CDSP

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Reçu pour notification,
L'agent

Date :

Signature :

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**
Corps départemental de sapeurs-pompiers**N° 2019/0307/RH-2G3****La présidente du conseil d'administration****OBJET : Liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de la promotion interne, après examen professionnel, session 2019.**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers des sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 5 ;
- VU le décret n° 2012-731 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au 1^{er} de l'article 5 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU les listes d'admission aux examens professionnels de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisés par le service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin au titre de l'année 2017 et par le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'année 2018 ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie C en date du 7 mars 2019 ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE**Article 1** | La liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de la promotion interne, après examen professionnel, session 2019, est établie comme suit :

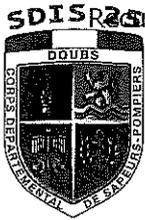
Nom	Prénom
GAUDUMET	Michaël
GIRARDET	Tom

Cette liste d'aptitude prend effet au **1^{er} janvier 2019**.**Article 2** | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.**Fait à Besançon, le 10 avril 2019****La présidente du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours du Doubs,**
Christine BOUQUIN

L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Toute personne déclarée apte depuis au moins quatre ans ou, si celui-ci est intervenu au-delà de ce délai, depuis le dernier concours, peut être nommée dans un des emplois auxquels le concours correspondant donne accès ; la personne déclarée apte ne bénéficie de ce droit la troisième et la quatrième année qu'à la condition d'avoir demandé par écrit à être maintenue sur ces listes au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année. Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parentaux, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat. Il est également suspendu lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 2016-483 alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

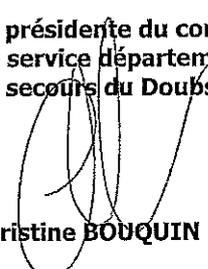
- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**
Corps départemental de sapeurs-pompiers**N° 2019/0308/RH-2G3****La présidente du conseil d'administration****OBJET : Liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de la promotion interne au choix, session 2019.**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers des sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 5 ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie C en date du 7 mars 2019 ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE**Article 1** | La liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de la promotion interne au choix, session 2019, est établie comme suit :

Nom	Prénom
POURCELOT	Michaël

Cette liste d'aptitude prend effet au **1^{er} janvier 2019**.**Article 2** | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.**Fait à Besançon, le 10 avril 2019****La présidente du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours du Doubs,**
Christine BOUQUIN

L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Toute personne déclarée apte depuis au moins quatre ans ou, si celui-ci est intervenu au-delà de ce délai, depuis le dernier concours, peut être nommée dans un des emplois auxquels le concours correspondant donne accès ; la personne déclarée apte ne bénéficie de ce droit la troisième et la quatrième année qu'à la condition d'avoir demandé par écrit à être maintenue sur ces listes au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année. Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parentaux, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat. Il est également suspendu lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 2016-483 alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.



Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP